



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire
de contrôle de la CSR (mars 2020)

Année 2019



Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la «Convention des conventions».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. *La nouvelle Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)* du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté «d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantionales (...)». Plus spécifiquement, les «parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (...)» (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport¹ répond à l'exigence de l'article 20, litt. a): information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

1. Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée; elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document comme dans tous les travaux et réalisations de la CIIP se réfère à la numérotation relevant de la Convention scolaire romande et de l'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat *HarmoS*).

État des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2019 - Rapport de la CIIP – mars 2020

Introduction

Dans le cadre de la période quadriennale ouverte le 1er janvier 2016, la présidence de la Conférence a été confiée à Mme la Conseillère d'Etat Monika Maire Hefti, directrice du Département de l'éducation et de la famille de la République et Canton de Neuchâtel. La vice-présidence a été assumée jusqu'à la fin avril 2018 par M. le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver, Directeur de l'instruction publique du Canton de Berne. M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg, a été élu à cette fonction en septembre 2018, suite au retrait de M. Pulver du Gouvernement bernois. En mai 2019, Monsieur Jean-Pierre Siggen a été élu pour reprendre la Présidence de la CIIP dès 2020. M. le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay, Chef du département de l'économie et de la formation du canton du Valais, en assumera la vice-présidence dès 2020.

En novembre 2019, les membres de l'Assemblée Plénière ont validé le programme d'activité de la prochaine période quadriennale (2020-2023) et défini les priorités politiques qu'ils souhaitent défendre dans les travaux futurs. Outre la poursuite de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande, sept autres thématiques feront l'objet d'une attention particulière dans les organes de la CIIP. Il s'agit de :

- la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'Éducation numérique
- l'éducation en matière de durabilité
- l'inclusion scolaire et la gestion de la diversité
- les langues
- les transitions
- la formation des enseignants
- la médiation culturelle pour les jeunes publics.

Sur le site internet www.ciip.ch, principal vecteur d'information de la Conférence, sont notamment présentés, dans leur version 2020-2023, l'organigramme et programme d'activité quadriennal de la CIIP, le tableau synoptique des organes permanents chargés de réaliser celui-ci, les mandats et les membres de l'ensemble de ces organes permanents, ainsi que de nombreux documents, communiqués et informations d'actualité.

L'ensemble des activités de la CIIP, couvrant les domaines de la formation et de la culture (scolarité obligatoire, enseignement spécialisé, formation post-obligatoire, formation des enseignants et des cadres, langues et affaires culturelles) est commenté dans son rapport annuel global, également disponible sur www.ciip.ch.

Le présent rapport énumère pour sa part les travaux conclus ou réalisés essentiellement au cours de l'année 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

Dans le contexte d'harmonisation reposant sur des accords intercantonaux, les lois scolaires en vigueur dans les cantons concordataires ont toutes été révisées ou reformulées au cours des dernières années :

Lois cantonales en vigueur pour la scolarité obligatoire (état au 31 décembre 2019) à compléter par les cantons.

- BE** Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO), révisée le 21 mars 2012.
Entrée en vigueur : 1er août 2013.
- FR** Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).
Entrée en vigueur : 1er août 2015.
- GE** Loi sur l'instruction publique (LIP) du 6 novembre 1940, révisée partiellement le 10 juin 2011, Entrée en vigueur : 1er septembre 2011, puis intégralement révisée (« refonte ») le 17 septembre 2015.
Entrée en vigueur : 1er janvier 2016.
- JU** Loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (LS), révisée le 1er février 2012 et devenue la Loi sur l'école obligatoire.
Entrée en vigueur : 1er août 2012.
- NE** Loi du 28 mars 1984 sur l'organisation scolaire (LOS), révisée le 25 janvier 2011.
Entrée en vigueur : 1er août 2014 (rentrée scolaire 2015/2016 pour les modifications au cycle 3).
- VS** Loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique.
Loi du 10 septembre 2009 sur le cycle d'orientation.
Loi du 15 novembre 2013 sur l'enseignement primaire.
Entrée en vigueur : 1er août 2015.
- VD** Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO).
Entrée en vigueur : 1er août 2013.

Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

Domaines de coopération découlant de l'Accord national (section 1)

Article 4 – Début de la scolarisation

L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus.

Le jour déterminant est le 31 juillet.

La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'harmoniser d'ici le 1er août 2015 au plus tard le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet). Les démarches entreprises dans les cantons concernés, parfois depuis plusieurs années déjà, ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande.

- BE** Les dispositions révisées de la Loi sur l'école obligatoire sont entrées en vigueur au 1er août 2013: tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1er août suivant; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1re enfantine un an plus tard; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1re enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes avaient jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).
- FR** La rentrée scolaire 2013/2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont dorénavant possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.
- GE** La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'HarmoS et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.
- JU** La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012 fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet. Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire. L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.
- NE** La loi sur l'organisation scolaire (LOS) a été modifiée le 25 janvier 2011 avec entrée en vigueur le 15 août 2011 de la nouvelle disposition qui ne prévoit pas d'anticipation possible; l'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'État.
- VS** La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) confirme le jour de référence (31 juillet). Son application est généralisée depuis l'année scolaire 2017-2018.
- VD** La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par les citoyens vaudois le 4 septembre 2011. Son article 57 stipule que la première année de scolarité reçoit les enfants qui ont atteint l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet. La Décision départementale n° 144, qui fixe les règles relatives aux demandes de dérogation d'âge, met fin aux dispositions transitoires fixées par l'article 147 de la LEO pour les deux années suivant son entrée en vigueur le 1er août 2013. Des dispositions transitoires valaient jusqu'à l'année scolaire 2016-2017 pour quelques situations d'élèves nés entre le 1er juin et le 31 juillet 2011, pour lesquels les parents avaient fait une demande d'admission retardée à l'école.

Article 5 – Durée des degrés scolaires

1 La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

2 Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1er cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

3 Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

4 Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

5 Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'aménager, si besoin, jusqu'au 1er août 2015 au plus tard, la durée des degrés primaire et secondaire. Tous les cantons concernés ont entre-temps procédé aux adaptations nécessaires.

État des lieux au 31.12.2019

BE Les dispositions révisées de la Loi sur l'école obligatoire sont entrées en vigueur au 1er août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.

La correspondance avec le degré primaire du concordat HarmoS et de la CSR est explicitée.

Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER), entrée en vigueur au 1er août 2013.

Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

FR La loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 tient compte de l'ensemble de ces dispositions. Elle est entrée en vigueur le 1er août 2015. Le règlement d'exécution du 19 avril 2016 est entré en vigueur au 1er août 2016.

GE Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1er cycle primaire (dénommé cycle élémentaire de la 1P à la 4P) et le 2e cycle primaire (dénommé cycle moyen de la 5P à la 8P). La « division enfantine » a donc été supprimée.

JU La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.

Le degré primaire se compose, selon l'Ordonnance scolaire, de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

NE Sur la base de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), modifiée le 25 janvier 2011, le nouveau découpage des cycles 1, 2 et 3 est intégralement entré en vigueur après une phase transitoire.

VS La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) intègre le contenu de l'article 5 de la CSR.

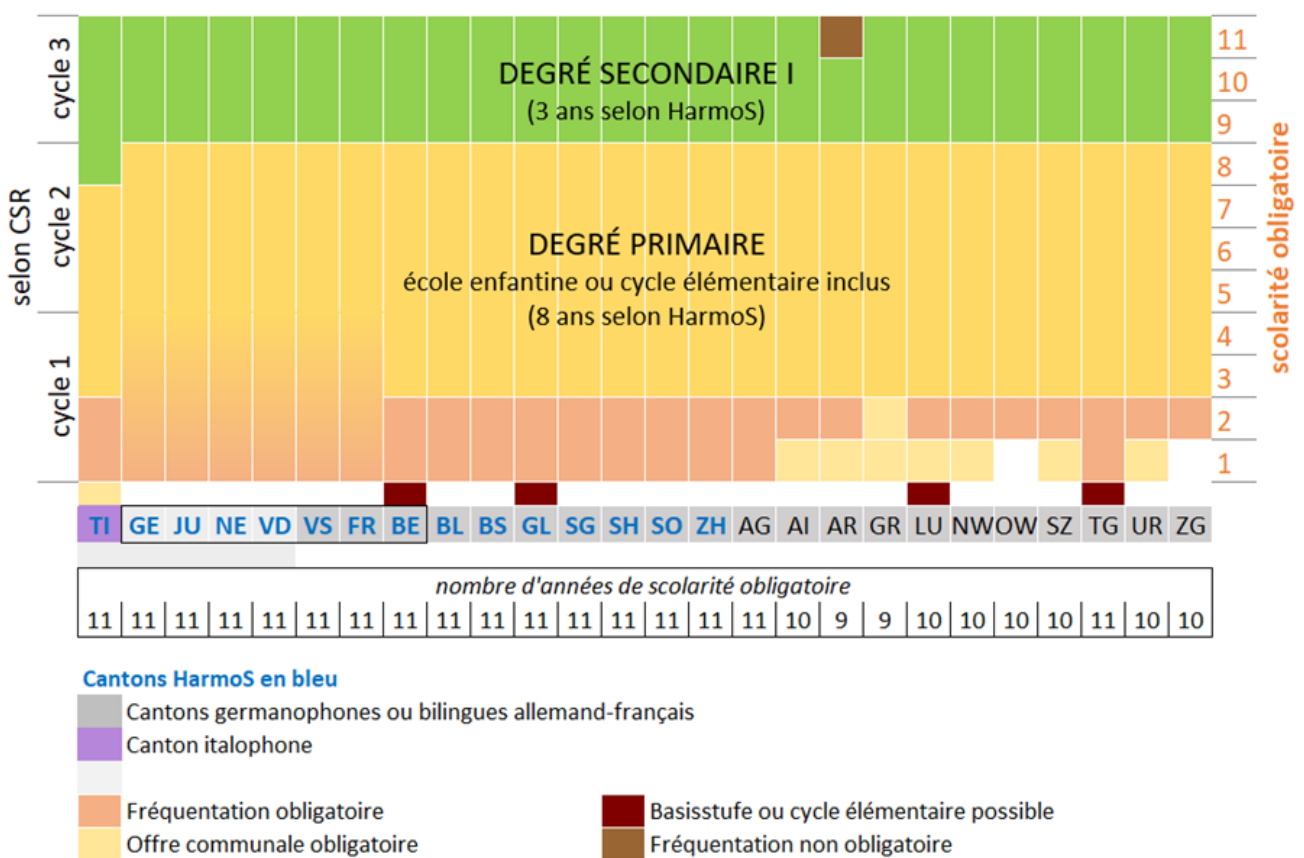
VD Depuis l'entrée en vigueur, le 1er août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le degré primaire dure huit années et le degré secondaire trois.

INDICATEUR 1

Durée des niveaux d'enseignement et structure scolaire sur l'ensemble des cantons (effet d'harmonisation visible non seulement dans les quinze cantons ayant ratifié HarmoS).

Durée des niveaux d'enseignement 2019-2020

scolarité obligatoire: réglementations cantonales



Informations tirées de <http://www.edk.ch/dyn/15425.php> (consulté le 12.2.2020)

Note: La Basisstufe (cycle élémentaire multiâges) constitue une forme d'organisation possible dans la partie alémanique du canton de FR.

INDICATEUR 2

Dénominations et durées cantonales des cycles de la scolarité obligatoire (2019/2020)

Malgré une harmonisation prévue par la Convention scolaire romande, des dénominations cantonales spécifiques subsistent, surtout dans les cantons bilingues. Depuis le bilan de l'implémentation de la Convention scolaire romande en 2015, les dénominations cantonales des degrés scolaires restent stables. À noter, qu'un canton conserve son ancienne numérotation concernant les années du cycle 3 (cf. Valais).

| Canton | Degré primaire – cycle 1 | | | | Degré primaire – cycle 2 | | | | Degré secondaire I – cycle 3 | | |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---------------------------------------------------------------------------------|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 |
| BE | École enfantine 1 ^{re} 2 ^e | | École primaire 3 ^e 4 ^e | | 5 ^e 6 ^e 7 ^e 8 ^e | | | | Degré secondaire I 9 ^e 10 ^e 11 ^e | | |
| FR | Degré primaire – cycle 1 1 ^H 2 ^H 3 ^H 4 ^H | | | | Degré primaire – cycle 2 5 ^H 6 ^H 7 ^H 8 ^H | | | | Cycle d'orientation – cycle 3 9 ^H 10 ^H 11 ^H | | |
| GE | Cycle élémentaire 1P 2P 3P 4P | | | | Cycle moyen 5P 6P 7P 8P | | | | Cycle d'orientation 9CO 10CO 11CO | | |
| JU | Degré primaire – cycle 1 1P 2P 3P 4P | | | | Degré primaire – cycle 2 5P 6P 7P 8P | | | | Degré secondaire I 9S 10S 11S | | |
| NE | Degré primaire – cycle 1 1 ^{ere} 2 ^e 3 ^e 4 ^e | | | | Degré primaire – cycle 2 5 ^e 6 ^e 7 ^e 8 ^e | | | | Degré secondaire I – cycle 3 9 ^e 10 ^e 11 ^e | | |
| VS | Degré primaire – cycle 1 1 ^{re} 2 ^e 3 ^e 4 ^e | | | | Degré primaire – cycle 2 5 ^e 6 ^e 7 ^e 8 ^e | | | | Cycle d'orientation 1CO 2CO 3CO | | |
| VD | Degré primaire – cycle 1 1P 2P 3P 4P | | | | Degré primaire – cycle 2 5P 6P 7P 8P | | | | Degré secondaire I 9S 10S 11S | | |

Sources :

BE : http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/informationen_fuereltern/broschueren.html (consulté le 07.11.2019).

FR : http://www.fr.ch/osso/fr/pub/vue_densemble_de_la_scolarite.htm (consulté le 07.11.2019).

GE : <https://www.ge.ch/document/informations-enseignement-general-4-18-ans/telecharger-0> (consultés le 07.11.2019).

JU : <https://www.jura.ch/DFCS/SEN/Ecole-jurassienne.html> (consulté le 07.11.2019).

NE : <https://www.ne.ch/autorites/DEF/SEEO/pedagogie-scolarite/Pages/cycle1.aspx> (consulté le 07.11.2019).

VS : <https://www.vs.ch/web/se/grille-horaire> (consulté le 07.11.2019)

VD : <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/deroulement-de-lecole-obligatoire-dans-le-canton-de-vaud/> (consulté le 07.11.2019).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).

INDICATEUR 3

Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2018/2019)

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande, les lois scolaires des cantons romands ont évolué et certains d'eux ont revu leur structure scolaire au degré secondaire I. C'est notamment le cas dans le canton de Genève qui a introduit de manière progressive une nouvelle organisation de son cycle d'orientation dès la rentrée scolaire 2011-2012, passant d'un système avec deux filières distinctes à un système avec trois filières distinctes.

La nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire du canton de Vaud est entrée en vigueur à la rentrée 2013-2014. Elle contient deux modifications importantes pour le degré secondaire I: d'une part, les années 7 et 8 font désormais partie du degré primaire (en respect du concordat HarmoS), d'autre part l'ancienne structure du secondaire I avec trois filières distinctes laisse la place à un système mixte, comportant deux filières distinctes et des disciplines à niveaux pour la filière à exigences de base.

Le canton de Neuchâtel a implémenté des changements en deux étapes: lors de la rentrée scolaire 2014-2015, la 8e année est passée du degré secondaire I au degré primaire et, l'année suivante, la nouvelle structure scolaire du cycle 3 a été introduite de manière progressive, passant d'un système avec trois filières distinctes à un système à niveaux.

Ainsi, les sept cantons structurent leur cycle 3 selon des modèles très divers:

Les cantons de Fribourg et de Genève connaissent une structure avec des filières distinctes (répartition des élèves en fonction de leurs performances dans des classes séparées par filière, selon les cas avec des moyens d'enseignement et un corps enseignant différents, parfois avec des bouquets disciplinaires différents).

Les cantons du Jura, de Neuchâtel et du Valais ont une structure intégrée (répartition des élèves dans les classes sans sélection – disciplines communes – mais avec des cours à niveaux différenciés formés en fonction de leurs performances).

Les cantons de Berne et de Vaud ont une structure coopérative (répartition des élèves dans les classes en fonction de leurs performances – filières – avec des cours à niveaux différenciés).

Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2018-2019)

BE fr Structure coopérative.

3 sections : préparant aux écoles de maturité (p), moderne (m), générale (g). L'enseignement dans les disciplines Français, Mathématiques, Allemand se fait dans les niveaux A, B et C.

FR fr Structure avec 3 filières distinctes.

3 types de classe : classes pré-gymnasiales, classes générales, classes à exigences de base (y compris classes de soutien).

GE Structure avec 3 filières distinctes.

9e : 3 regroupements : Exigences de base, Exigences moyennes, Exigences élevées.

10e et 11e : Communication et Technologie (CT), Langues vivantes et Communication (LC), Littéraire-Scientifique (LS) (Littéraire-Scientifique (LS) avec Latin (L), Littéraire-Scientifique (LS) avec Langues vivantes (LV) et Littéraire-Scientifique (LS) avec Sciences (S).

JU (1) Structure intégrée.

Cours communs (classes hétérogènes) + Cours à niveaux (A, B, C) en Mathématiques, Français et Allemand (40% niveau A, 35% niveau B, 25% niveau C) + Cours à options (quatre groupes homogènes) + Cours facultatifs.

NE Structure intégrée.

Depuis l'année 2017-2018, tout le cycle 3 fonctionne en structure intégrée avec des classes hétérogènes et un enseignement différencié en 2 niveaux en Mathématiques et Français en 9e année et en Mathématiques, Français, Allemand, Anglais, Sciences de la nature en 10e et 11e années.

VS (2) Structure intégrée.

9e : Cours à niveaux (I et II) en Langue 1 et Mathématiques.

10e et 11e : Cours à niveaux (I et II) en Langue 1, Mathématiques, Langue 2 et Sciences.

VD Structure coopérative + 2 filières distinctes

2 sections : Voie pré-gymnasiale : une option spécifique (Économie et droit ou Italien ou Latin ou Mathématiques et physique) ; Voie générale : 2 niveaux en Français, Mathématiques et Allemand et 2 options de compétences orientées métiers (OCOM).

Remarques :

Le tableau ci-dessus rend compte des réponses cantonales à l'enquête CDIP-IDES pour la question : « Comment peut-on qualifier le(s) modèle(s) structurel(s) (ne pas tenir compte des classes spéciales, classes ateliers, classes à effectifs réduits, etc.) ? ».

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Notes :

(1) JU : Chaque élève est décrit par un profil avec son niveau dans les trois disciplines fondamentales et l'option. Cela permet de différencier trois niveaux d'exigences.

(2) VS : La loi sur le cycle d'orientation (CO) a unifié les pratiques.

INDICATEUR 4

Temps d'enseignement officiel obligatoire dont bénéficie l'élève par année (enseignement public 1-11, - année scolaire 2018/2019)

Le temps d'enseignement officiel obligatoire est le temps passé en classe (ordinaire ou particulière) par les élèves (sans pause, appui, temps d'accueil, etc.). Il est calculé sur trois types de données : 1) le nombre de périodes par semaine, 2) la durée d'une période en minutes et 3) le nombre de semaines d'école par année (voir ci-dessous).

Notons que le temps d'enseignement officiel ne concerne que les disciplines obligatoires et les disciplines à option obligatoires (les disciplines facultatives ne sont pas incluses).

Comme chaque année, on constate quelque changement dans le temps d'enseignement officiel :

BE fr : pour les années 1 et 2, en 2017-2018, étaient prévues entre 23 et 26 périodes par semaine, contre 22 à 25 en 2018-2019.

GE l'ajout d'une spécificité pour les regroupements 1 et 2 en 9e année (cf. note 4) n'impacte pas le temps officiel, qui reste invariable.

VD ajout progressif d'une période chaque année du cycle 3. Année scolaire 2017-2018 introduction en 9e, année scolaire 2018-2019 en 10e et pour la 11e le changement est effectif dès la rentrée 2019-2020.

1 Nombre de périodes officielles par semaine (année scolaire 2018-2019)

| Canton | Années | | | | | | | | | | |
|--------|--------|-------|-------------------|-------------------|----|----|-------------------|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| BE-fr | 22-25 | 22-25 | 24 | 25 | 27 | 28 | 32 | 32 | 33 | 33 | 33 |
| FR-fr | 12-14 | 22-24 | 24 | 26 | 28 | 28 | 28 | 28 | 32 | 33 | 34 |
| GE | 20 | 20 | 26.7 | 28 | 32 | 32 | 32 | 32 | 32-33 ⁽¹⁾ | 32-33 ⁽²⁾ | 32-33 ⁽²⁾ |
| JU | 16 | 24 | 24 | 24 | 28 | 28 | 30 | 30 | 33 | 33 | 33 |
| NE | 16 | 20 | 26 ⁽³⁾ | 26 ⁽³⁾ | 28 | 28 | 30 ⁽³⁾ | 30 ⁽³⁾ | 33 | 33 | 34-35 |
| VS | 12 | 24 | 27.6 | 28 | 32 | 32 | 32 | 32 | 32 | 32 | 32 |
| VD | 18 | 26 | 28 | 28 | 28 | 28 | 32 | 32 | 33 | 33 | 32 |

Remarque :

Le tableau ci-dessus rend compte des réponses cantonales à l'enquête CDIP-IDES pour la question : « Selon la réglementation cantonale, combien l'enfant a-t-il de [périodes] par semaine ? ».

Le temps d'enseignement concerne uniquement les disciplines obligatoires et les disciplines à option obligatoires, mais pas les disciplines facultatives.

Notes :

(1) GE : En 9e année, 32.6 périodes pour les élèves du regroupement 3 et 33 périodes pour les élèves des regroupements 1 et 2.

(2) GE : En 10e et 11e, 33 périodes pour les élèves qui suivent un enseignement de latin.

(3) NE : Possibilité de faire une période supplémentaire de renforcement/extension, facultative.

2 Durée officielle des périodes, en minutes (année scolaire 2018-2019)

Dans tous cantons de l'Espace romand de la formation, à l'exception du canton de Fribourg, les périodes comptent 45 minutes. Dans le canton de Fribourg une période équivaut à 50 minutes.

3 Nombre de semaines officielles d'école par année scolaire (année scolaire 2018-2019)

Dans tous les cantons de l'Espace romand de la formation, le nombre de semaines d'école par année se trouve dans une fourchette allant de 37 à 39 semaines.

4 Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes dont bénéficie l'élève par année

| Canton | Années | | | | | | | | | | |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|--------|--------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| BE-fr | 41 243 ⁽¹⁾ | 41 243 ⁽¹⁾ | 42 120 | 43 875 | 47 385 | 49 140 | 56 160 | 56 160 | 57 915 | 57 915 | 57 915 |
| FR-fr | 24 700 ⁽²⁾ | 43 700 ⁽²⁾ | 45 600 | 49 400 | 53 200 | 53 200 | 53 200 | 53 200 | 60 800 | 62 700 | 64 600 |
| GE | 34 650 | 34 650 | 46 258 | 48 510 | 57 365 ⁽³⁾ | 57 365 ⁽³⁾ | 57 365 ⁽³⁾ | 57 365 ⁽³⁾ | 55 440 ⁽⁴⁾ | 55 440 ⁽⁵⁾ | 55 440 ⁽⁵⁾ |
| JU | 28 080 | 42 120 | 42 120 | 42 120 | 49 140 | 49 140 | 52 650 | 52 650 | 57 915 | 57 915 | 57 915 |
| NE | 28 080 | 35 100 | 45 630 | 45 630 | 49 140 | 49 140 | 52 650 | 52 650 | 57 915 | 57 915 | 59 670 ⁽⁶⁾ |
| VS ⁽⁷⁾ | 20 520 | 41 040 | 47 196 | 47 880 | 54 720 | 54 720 | 54 720 | 54 720 | 54 720 | 54 720 | 54 720 |
| VD | 30 780 | 44 460 | 47 880 | 47 880 | 47 880 | 47 880 | 54 720 | 54 720 | 56 430 | 56 430 | 54 720 |

Méthode de calcul : Temps officiel de l'élève en minutes = nombre de périodes par semaine x durée d'une période en minutes x nombre de semaines par année.

Les résultats sont arrondis.

Notes :

Le temps d'enseignement concerne uniquement les disciplines obligatoires et les disciplines à option obligatoires, mais pas les disciplines facultatives.

(1) BE-fr : Pour la 1re et la 2e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (23.5), pour 39 semaines d'école.

(2) FR-fr : Pour la 1re et la 2e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (respectivement, 13 et 23).

(3) GE : De la 5e à la 8e année, il y a deux périodes de 50 minutes chaque matin ; les autres périodes sont de 45 minutes.

(4) GE : En 9e année, 56 480 minutes pour les élèves du regroupement 3 et 57 173 minutes pour les élèves des regroupements 1 et 2.

(5) GE : En 10e et 11e année, 57 173 minutes pour les élèves qui suivent un enseignement du latin.

(6) NE : Calcul effectué avec 34 périodes par semaine. Le système prévoit dans certains cas 35 périodes par semaine.

(7) VS : Pour toutes les années scolaires, les calculs sont effectués sur la base de 38 semaines.

Source : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2018-2019, pour le nombre de périodes par semaine, la durée d'une période en minutes, le nombre de semaines par année scolaire 2017-2018 (consulté le 11.11.2019).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).

Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat HarmoS (<http://www.cdip.ch/dyn/15415.php>). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie depuis lors à préparer et appliquer les premiers tests nationaux de référence, auxquels les vingt-six cantons ont accepté de prendre part.

Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation adoptés le 16 juin 2011 (<http://www.cdip.ch/dyn/15415.php>). Ils procèdent, sur la base d'échantillons cantonaux représentatifs, à la mesure de certaines disciplines pour la fin d'un des trois cycles. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. La première enquête a été effectuée au printemps 2016 en mathématiques dans les classes de 11e. La langue de scolarisation et la seconde langue (étudiée durant quatre ans) ont à leur tour été testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8e au printemps 2017. Pour la première fois, les Départements cantonaux ont disposé, en mai 2019, de résultats fondés sur les standards nationaux de formation (à consulter sous <http://www.cdip.ch/dyn/15419.php>). Lors de son assemblée du 26 octobre 2018, la CDIP a décidé de conduire les tests en 2020 sur la langue de scolarisation, la première langue étrangère et la deuxième langue étrangère. En 2019, lors de son assemblée du 25 octobre, la CDIP décidait de mener les tests de 2022 auprès d'élèves de 4e année en mathématiques et langue de scolarisation.

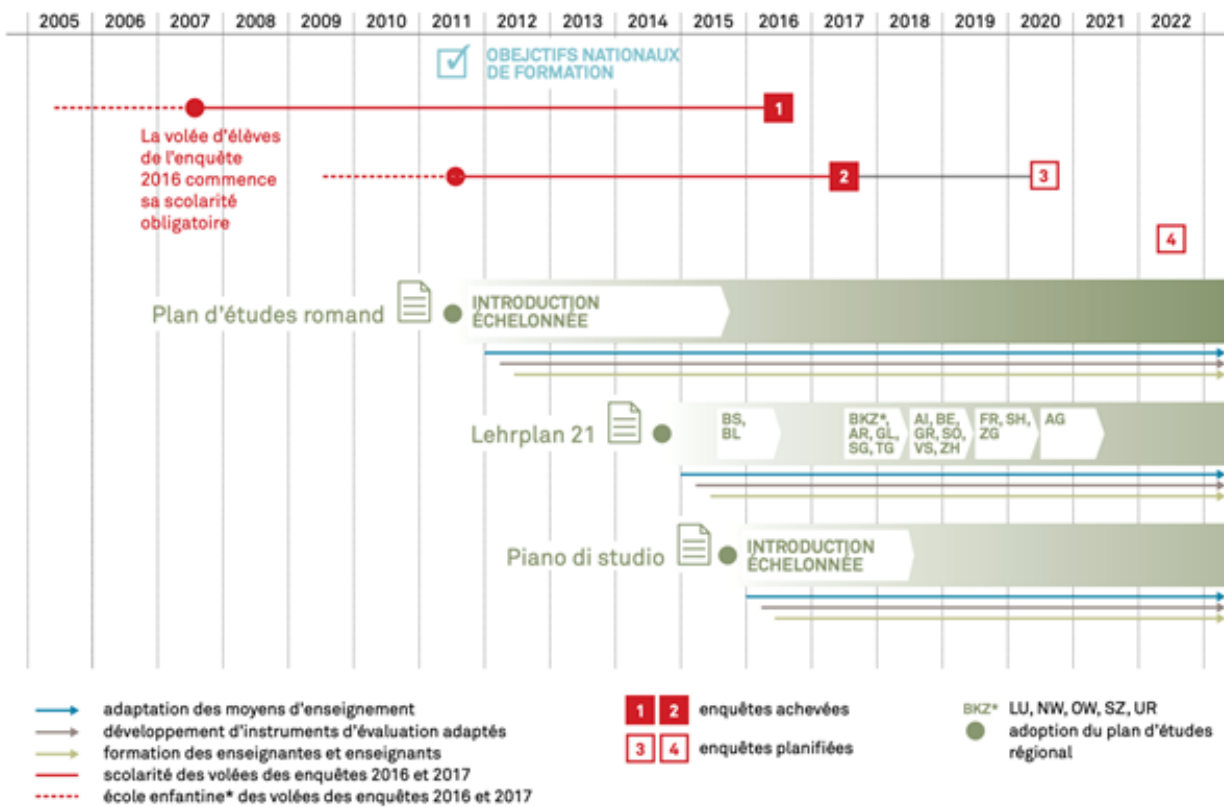
Sachant pouvoir tirer davantage d'informations utiles de ces résultats que de ceux fournis par les enquêtes internationales PISA conduites tous les trois ans auprès d'élèves de 15 ans dans le cadre de l'OCDE et d'un certain nombre de pays ou régions associés, la CDIP a décidé de concentrer à partir de 2015 les comparaisons interrégionales et intercantionales sur ses propres tests de référence et d'utiliser PISA comme comparaison internationale, à l'instar de tous les autres pays qui y participent. Plus aucun échantillon cantonal représentatif n'est depuis lors sondé dans le cadre de PISA, la CIIP ayant simultanément renoncé à publier un rapport comparatif romand. Les résultats nationaux suisses de PISA 2018 ont été présentés par la CDIP en 2019. L'enquête portait sur la lecture, les mathématiques et les sciences (résultats à consulter sous <https://pisa.educa.ch/fr/home-news>).

Dans ce contexte nouveau, la CIIP veillera à tirer du rapport national sur l'éducation (publication en juin 2018), ainsi que des résultats nationaux aux tests de référence (publication en mai 2019), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et de l'IRDP, en tirera une synthèse et établira tous les quatre ans à partir de 2020 un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

INDICATEUR 5

Évaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines

Infographie: Introduction des plans d'études régionaux et vue d'ensemble des enquêtes



Article 7 – Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 – Contenu du plan d'études romand

1 Le plan d'études romand définit:

a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle;

b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'art. 7 de l'Accord suisse

État d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons

Le PER, adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011/12. Son introduction définitive dans l'ensemble de la scolarité obligatoire des sept cantons concordataires romands est effective et complète depuis l'année scolaire 2014/2015. Il faut toutefois compter avec une quinzaine d'années jusqu'à ce qu'un nouveau plan d'études porte intégralement effet.

Évolution du Plan d'études romand

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle dans ce contexte et sous sa forme actuelle depuis janvier 2012. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade, hormis pour l'introduction de l'anglais au milieu du deuxième cycle (complément publié en 2013).

Le 22 novembre 2018, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté un Plan d'action en faveur de l'éducation numérique, dont la première des cinq priorités porte sur la mise à jour du PER en ce domaine, dans le but notamment d'une mise à niveau avec les plans d'études plus récents de la Suisse alémanique et du Tessin. Cette priorité est exprimée de la manière suivante:

L'éducation numérique, incluant la science informatique, le développement des compétences d'utilisateur actif des outils numériques, ainsi que l'éducation aux médias, est introduite pour tous les élèves, apprenants et étudiants, dans la scolarité obligatoire comme dans toutes les filières du degré post-obligatoire, ce qui implique de s'entendre sur la détermination des compétences et connaissances à acquérir, sur les objectifs d'apprentissage, sur les contenus obligatoires et optionnels, sur la progression et les niveaux de maîtrise attendus (prérequis), ainsi que, par la suite, sur la recommandation d'une dotation horaire minimale et de supports d'enseignement.

Les travaux d'élaboration et de consultation pour ce développement du PER ont occupé toute l'année 2019. Un premier projet de développement du PER a été mis en consultation auprès des organes de la CIIP à l'automne 2019. L'Assemblée plénière a validé les demandes de modifications et celles-ci seront intégrées durant le premier semestre 2020. Les cantons seront ensuite consultés et la version du PER ainsi complétée pourra être validée en automne 2020. Une première version contenant les objectifs d'apprentissage et leur progression sera mise à disposition des cantons pour la rentrée scolaire 2020/21. Les formations continues et initiales des enseignants pourront ainsi démarrer sur cette base pour une entrée en vigueur définitive du PER complété en 2021/22.

Mise en œuvre du Plan d'études romand au travers des moyens d'enseignement (cf. article 9 ci-après)

Tout au long de l'année, des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et ont vérifié leur conformité au PER et au public visé, ce qui représente un travail très intensif et exigeant, à même de garantir la compatibilité des moyens et leur bon accueil ensuite dans les classes. En 2018, les travaux de réalisation des MER Français Cycle 1-2 ont démarré. Le projet éditorial pour les MER Français cycle 3 sera validé début 2020; s'il est adopté par l'Assemblée plénière les travaux de rédaction devraient débiter en automne 2020.

Développement et usage de la plateforme électronique PER/MER

La plateforme électronique professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi-totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. L'augmentation sur deux ans de 45 % des utilisateurs et de 46 % des sessions, ainsi que de la diminution de la durée et des pages consultées par session montrent que la plateforme a fortement gagné en attractivité et en efficacité. Plus de trente-trois mille enseignants et formateurs sont aujourd'hui inscrits au moyen d'un identifiant leur permettant d'avoir accès également aux moyens d'enseignement en ligne.

Au terme d'un projet pilote conduit de 2015 à 2017 pour préparer l'évolution technologique de la plateforme électronique, les nouveaux moyens de Maths 1-2-3 et de Sciences naturelles 9-11 bénéficient depuis 2019 de nouvelles fonctionnalités pour les enseignants, lesquelles seront progressivement étendues aux autres disciplines en priorisant les réalisations nouvelles des MER (Maths et Français). Des études sont en cours en vue d'adapter ou de produire du matériel numérique pour les élèves, en français et en mathématiques.

INDICATEUR 6

Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignants et formateurs ainsi que toute personne autorisée (33'710 personnes, année calendaire 2019)

| | 2017 | 2018 | 2019 | Évolution sur deux ans |
|-----------------------------------|-----------|-----------|------------------|------------------------|
| Utilisateurs | 158'270 | 184'903 | 229'951 | + 45.29 % |
| Sessions | 570'381 | 722'217 | 830'603 | + 45.62 % |
| Pages vues | 2'213'285 | 2'540'083 | 2'793'235 | + 26.20 % |
| Pages par session | 3,88 | 3,52 | 3,36 | |
| Durée moyenne des sessions | 3:42 | 3:22 | 3:14 | |

Source: CIIP, PPER (de janvier à décembre 2019)
Réalisation des tableaux: SG-CIIP (2020).

Documents d'information

Des brochures d'information ont été publiées pour chacun des trois cycles en 2012 et 2013. Ces «Aperçus des contenus du PER» sont essentiellement destinés aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants et aux divers intéressés externes au système scolaire. Un nombre important en est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faitières. Bien plus encore d'exemplaires sont téléchargés par les intéressés sur le site <http://www.ciip.ch/Plans-detudes-romands/Plan-detudes-romand-scolarité-obligatoire-PER/Plan-detudes-romand-PER> (cycle 1: 97'676 dont 15'638 en 2019/cycle 2: 70'701 dont 10'267 en 2019/cycle 3: 59'045 dont 8'327 en 2019), faisant de cette documentation un bestseller avec plus de 227'422 téléchargements au total depuis 2012. Un document plus succinct est mis à la disposition des parents dans tous les cantons; il a été traduit en 2014 dans les huit principales langues de la migration (albanais, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, serbe, turc).

Article 9 – Moyens d’enseignement et ressources didactiques

1 La CIIP assure la coordination des moyens d’enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

2 Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

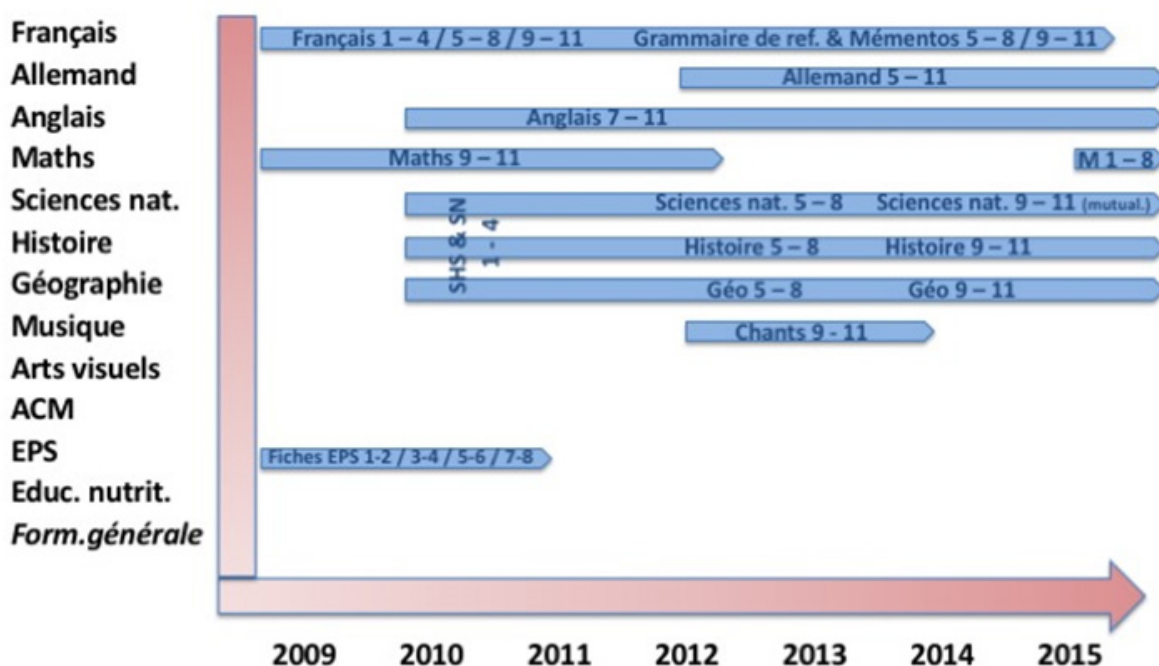
- adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l’enseignement d’une discipline dans un degré ou un cycle ;
- adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l’enseignement d’une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- définir une offre ouverte de moyens d’enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l’approbation autorise l’usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d’enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d’importants moyens financiers et ressources humaines. L’état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu’il aura effectivement fallu près de seize ans (au lieu des quatorze ans prévus initialement), de 2009 à 2025, pour acquérir ou réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l’ensemble des disciplines scolaires, des moyens d’enseignement adaptés. Les principaux documents explicatifs, tableaux de planification, calendriers d’introduction, ainsi que des cartes d’identité par collections et années sont accessibles à tout un chacun sur le site de la CIIP (<http://www.ciip.ch/Moyens-denseignement/Moyens-denseignement-romands-MER/Moyens-denseignement-romands-MER>).

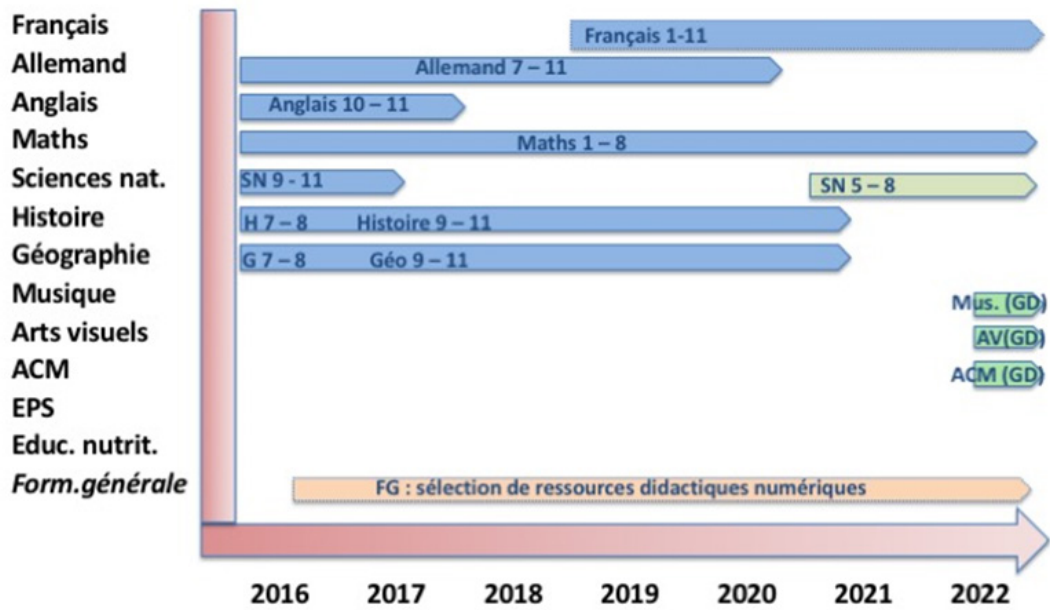
INDICATEUR 7

Vue transversale des années de réalisation des moyens d’enseignement romands

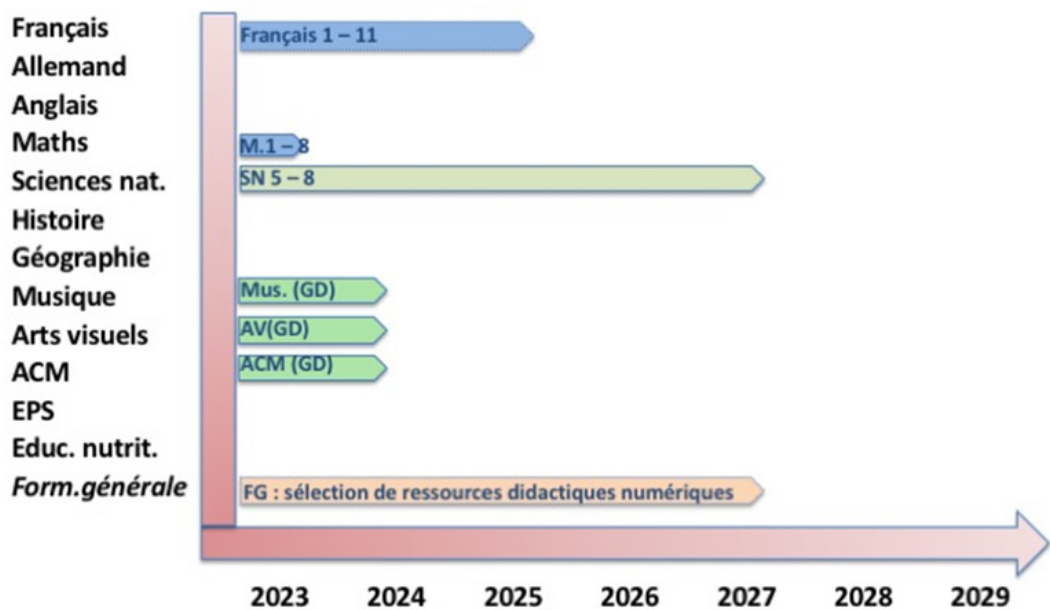
Des MER «PER-compatibles» : 16 ans de travaux de sélection et de réalisation



Des MER «PER-compatibles» : 16 ans de travaux de sélection et de réalisation



Des MER «PER-compatibles» : 16 ans de travaux de sélection et de réalisation



Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2019:

Langues

Français

L'Assemblée plénière a adopté, le 16 novembre 2017, une décision stratégique décidant de mettre en chantier une réalisation romande, cohérente et verticale, pour le renouvellement des collections de moyens de français en usage dans la scolarité obligatoire.

Au cours du premier semestre 2018, un projet éditorial détaillé pour le degré primaire (cycles 1 et 2) a été élaboré par un groupe de travail intercantonal et mis en consultation. Il a fait l'objet d'une série de décisions prises par l'AP-CIIP en septembre et en novembre, suivies de l'adoption d'un important budget d'investissement en mars 2019. Un comité éditorial assurera le pilotage stratégique du projet.

Les travaux rédactionnels des MER Cycles 1 et 2 ont débuté à l'automne 2018, avec l'engagement de rédactrices et d'une rédaction en chef; ils s'étendront jusqu'à l'été 2024. Les premiers volumes devraient être disponibles à partir de 2021 et les cantons se prononceront en temps utile sur leur calendrier spécifique d'introduction.

Le projet éditorial pour le cycle 3 a débuté à partir de l'automne 2019 et devra être mis en consultation dès le 1er février 2020. Il s'inscrit dans la continuité du projet éditorial cycles 1 et 2. Les travaux rédactionnels devraient débuter, dans la continuité et selon un dispositif identique, à partir de la rentrée 2020/21 en vue d'une mise à disposition des ouvrages de 9e à partir de 2023 ou 2024.

Anglais

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les années 7 à 11, ont fait l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, s'appuyant sur une phase pilote initiale impliquant près d'une cinquantaine de classes chaque année scolaire. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRDP au cours de la phase pilote, a dégagé des résultats très positifs et encourageants, ainsi que des pistes d'amélioration. Le moyen More! a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2013/2014 dans les classes de 7e année de cinq cantons. Genève, qui devait préalablement tenir compte de l'introduction d'une demi-journée supplémentaire d'école au cycle 2, a procédé en 2014/2015 à l'introduction en 7e, et Vaud à la rentrée 2015 – 2016. Le même mécanisme s'est poursuivi au cycle 3 avec la collection English in Mind, atteignant la 11e en 2017 dans les cinq premiers cantons, respectivement Genève en 2018 et Vaud en 2019. Un site internet offre de très attractifs compléments aux enseignants comme aux élèves. Certains contenus pourront être réactualisés et les moyens améliorés au besoin dans le cadre d'une révision partielle après quelques années d'usage et pour un investissement réduit.

Allemand

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5e année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée après l'adoption du PER à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5e à la 11e année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public ont nécessité elles aussi une adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas jugée nécessaire.

Le moyen romand Der grüne Max 5e a été introduit à la rentrée 2015/2016 dans les cantons de Berne, Fribourg, Jura et Neuchâtel, alors que Der grüne Max 6e l'était sur Genève, Vaud et Valais, qui avaient commencé une année plus tôt. Avec l'arrivée ensuite de Junior 6e et 7e, l'ensemble du cycle 2 travaille depuis la rentrée 2018/19 avec les nouveaux moyens dans toute la Suisse romande. Le mécanisme se poursuit d'année en année avec la collection Geni@l Klick au degré secondaire, introduite en 2018 en 9e dans trois cantons (GE, VD et VS) pour atteindre la 11e année scolaire en 2020, respectivement 2021. Un site internet offre en outre de précieux compléments aux enseignants comme aux élèves. Comme pour l'anglais, certains contenus pourront être réactualisés et les moyens améliorés au besoin dans le cadre d'une révision partielle après quelques années d'usage et pour un investissement réduit.

Mathématiques et Sciences de la nature (MSN)

Mathématiques

Lancés en 2013, les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des années 1 à 8 ont abouti en 2014 à une décision positive de l'Assemblée plénière. Le chantier, ouvert début septembre 2015, s'étalera jusqu'au printemps 2023. Les travaux de rédaction et de graphisme suivent leur cours selon la planification et dans un fort consensus. Les services d'enseignement, désireux de bien préparer le corps enseignant, se sont entendus sur une introduction en 1re – 2e à la rentrée 2018 dans la majorité des cantons (FR en 2019 et VD au plus tôt en 2020), puis en 3e à la rentrée 2019 pour les cantons de BE, NE et VS, respectivement à la rentrée 2020 pour FR, GE et JU. La majorité des cantons aura terminé l'introduction des MER Mathématiques 1-8 en 2023/2024 avec l'introduction du MER Mathématiques 8e. D'ici 2024/2025 est prévue une réactualisation des moyens 9 – 11, en vigueur depuis 2011/2013, pour les mettre en totale cohérence avec les nouveaux moyens du degré primaire. L'aide-mémoire accompagnant les moyens 9 – 11 a été révisé et complété au cours des années 2017 et 2018; sa nouvelle version a été remise aux élèves du cycle 3 à la rentrée 2019/20. Pour l'ensemble des trois cycles, les MER de mathématiques sont les premiers dont les commentaires didactiques et le matériel complémentaire sont fournis aux enseignants exclusivement sur internet. C'est notamment dans le cadre des Mathématiques 1 – 8 qu'a été conduit le projet d'évolution technologique de l'espace numérique PER/MER. Afin que les enseignants des cycles 1 et 2 puissent accéder en tout temps à l'ensemble du moyen, la plateforme internet ESPER est complétée d'une application hors ligne.

Sciences de la nature

L'ouvrage français Odysséo, acquis dans le cadre d'un appel d'offres public, adapté en deux ouvrages pour les années 5-6 d'une part et 7-8 d'autre part, ont été introduits entre 2013 et 2015 dans cinq cantons, comme solution transitoire pour quelques années. Suite à la consultation de 2018 auprès des cantons et des constats issus d'un rapport de janvier 2019, il a été confirmé la nécessité de ne pas conserver les moyens transitoires Odysséo (5-6 et 7-8) et proposé de baser l'enseignement sur des séquences cantonales existantes, tout en soulignant l'importance d'une offre de matériel afin de soutenir l'expérimentation et la démarche scientifique telle que visée dans le PER.

En ce qui concerne le 3e cycle, la mutualisation de ressources cantonales entreprise à partir de 2014 afin de pouvoir mettre à disposition des séquences d'enseignement couvrant l'ensemble du programme a progressivement débouché dès 2016 sur un moyen romand complet. L'année 2019 a été mise à profit pour apporter à celui-ci des corrections et des compléments, dont les nouvelles représentations des systèmes reproducteurs féminin et masculin. L'ensemble est composé d'un fichier d'élèves et d'un Aide-mémoire imprimés pour l'ensemble des trois années; un site internet fournit aux enseignants les consignes didactiques et scientifiques, l'ensemble des activités et des corrigés, ainsi qu'une vaste banque d'images et de ressources (vidéos, expériences, simulations, etc.) directement utilisables en classe. Ces développements s'inscrivaient dans le projet pilote d'évolution technologique de la plateforme électronique PER/MER mentionné pour les MER Mathématiques 1-8. Cette solution enrichit considérablement le moyen d'enseignement et ses possibilités d'exploitation et incarne l'évolution générale des moyens d'enseignement, combinant étroitement l'imprimé et le numérique.

Sciences humaines et sociales

Géographie - 2e cycle

Les moyens d'enseignement pour le cycle 2 couvrent les quatre grandes problématiques proposées par le PER: en 5e, Habiter (à l'échelle de la Suisse romande) et en 6e, Approvisionnement, Echanges et Loisirs (à l'échelle du canton) ont été livrés en 2014. Ces problématiques se retrouvent en 7e et 8e, mais l'espace étudié y est porté à l'échelle de la Suisse. Le moyen pour les 7e et 8e années a été mis à disposition à la fin du printemps 2016, tous les cantons l'introduisant immédiatement et Genève une année plus tard. Les MER de géographie traitent également de l'éducation au développement durable et partagent avec l'histoire les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé «Outils, démarches et références SHS 7-8» a été introduit dans tous les cantons dès l'année scolaire 2017/18.

Histoire - 2e cycle

Le premier moyen romand d'histoire a été progressivement introduit au deuxième cycle à partir de 2014. Le moyen pour les 7e et 8e années a pu être introduit à la rentrée 2016 dans les classes bernoises, fribourgeoises, neuchâteloises et valaisannes, puis en 2017 dans les genevoises, jurassiennes et vaudoises. Au cours du 2e cycle sont abordés successivement la préhistoire, l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes et l'époque contemporaine, dans une approche mixant les dimensions locales, nationales et mondiales. Les aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale qui permettent de marquer l'histoire des Hommes constituent le fil conducteur des ouvrages du cycle 2 et recourent à de très nombreuses sources et iconographies locales et régionales. Les MER d'histoire traitent également du fait religieux et partagent avec la géographie les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé «Outils, démarches et références SHS 7-8» a été introduit dans tous les cantons dès l'année scolaire 2017/18.

Histoire et Géographie - 3e cycle

Le chantier des moyens d'enseignement romands d'histoire et de géographie pour le degré secondaire I, intégrant l'éducation à la citoyenneté, a été ouvert à l'automne 2013. Les deux disciplines traitent d'un vaste champ de contenus, structurés sur la base du PER: en géographie sous l'angle de l'environnement, de l'économie et de l'organisation sociale, incluant l'acquisition de nombreux repères spatiaux et de termes spécifiques à la discipline; en histoire par l'étude des changements et des permanences et par une manière de questionner les événements et les institutions, de l'Antiquité au début du XXI^e siècle, incluant bien évidemment l'histoire suisse, ainsi que l'acquisition de repères chronologiques et de termes et concepts spécifiques. Une part commune aux deux disciplines porte sur l'éducation citoyenne et sur l'appropriation des outils, des représentations graphiques et des pratiques de recherche spécifiques aux sciences humaines et sociales. Les chapitres s'articulent autour de thèmes marquants et structurants; les sources, cartes et iconographies sont très nombreuses et adaptées aux capacités cognitives des élèves. De très nombreux compléments sont mis à disposition sur internet avec les commentaires didactiques destinés à l'enseignant.

Tenant compte de la complexité des travaux, de la nécessité d'un large consensus entre les cantons et d'une « phase probatoire » sur le terrain, la livraison d'une version provisoire des moyens pour la 9^e année a été effectuée au début de l'été 2016, respectivement en 2017 pour la 10^e année, dans cinq cantons ainsi que pour une vingtaine de classes genevoises. Disposant d'une collection en histoire et géographie adaptée par ses soins, Vaud a renoncé à participer à la phase probatoire romande. Le même mécanisme s'est poursuivi en 11^e à la rentrée 2018/19. La collection est fournie dans sa forme finale, complétée et amendée sur la base des expériences observées et de diverses expertises scientifiques, à partir de la rentrée 2018 en 9^e année pour la géographie (introduite sur GE, JU, NE et VS), l'année suivante pour l'histoire (introduite dans tous les cantons romands). La collection complète sera achevée d'ici le printemps 2021. Elle comprendra, dans le prolongement du cycle 2, un cahier « Outils, démarches et références SHS 9-11 » couvrant les deux disciplines et l'éducation à la citoyenneté, ainsi qu'un guide didactique et de très nombreuses ressources complémentaires en ligne pour les enseignants (introduits en 2022).

Une plaquette de présentation des moyens d'enseignement romands de Sciences humaines et sociales pour le cycle 3, expliquant la structure et la succession des contenus disciplinaires sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, a été mise à la disposition de tous les cantons au début de l'été 2018 pour l'information des enseignants et des autorités.

Arts, Corps et Mouvement, Formation générale

Musique, Arts visuels et Activités créatrices et manuelles

Cherchant à fixer une approche cohérente pour l'ensemble du domaine des Arts, le projet éditorial d'un Guide didactique est encore en préparation, en vue d'une publication d'ici à 2021. Il devra fournir aux enseignants une méthodologie, des progressions et des exemples d'activités couvrant la musique (y compris le chant et l'instrument, la rythmique, l'histoire de la musique), les activités créatrices manuelles (incluant le textile parmi les divers matériaux et techniques utilisés) et les arts visuels (couvrant le dessin, l'étude de l'image et de l'illustration, l'histoire de la peinture, de la sculpture et des arts graphiques et photographiques), le tout correspondant à la structure du PER et à l'âge et aux capacités des élèves concernés. Le lancement des travaux rédactionnels a toutefois dû être reporté par manque de ressources humaines et ne devrait se faire qu'en 2022.

Corps et Mouvement

Dans le domaine de l'éducation physique et sportive, la CIIP a mis à disposition des enseignants à partir de 2009, pour les deux premiers cycles, des fiches initialement produites par le Canton de Vaud. Aucun autre projet éditorial n'est en cours. Les ouvrages précédemment réalisés par l'Office fédéral du sport sont encore en usage.

Dans le domaine de l'éducation nutritionnelle, la CIIP ne produit aucun moyen. L'ouvrage de base reste le célèbre Croqu'Menus, traduit et adapté de sa version allemande TipTopf.

Formation générale

La CIIP ayant mis la priorité depuis 2009 sur la sélection ou réalisation de moyens d'enseignement pour les domaines disciplinaires, l'instrumentation de la formation générale a été jusqu'en 2015 fort peu travaillée, à l'exception de l'éducation aux médias, à laquelle est consacré un secteur d'activité du Secrétariat général : <http://www.e-media.ch/>. E-media organise et coordonne annuellement depuis 2003 une Semaine des médias à l'école. Cette unité collabore étroitement avec la RTS dans le cadre d'une convention de coopération, ainsi qu'avec la Cinémathèque suisse et tous les festivals de cinéma de Suisse romande et du Tessin. Une partie des actions en faveur de l'éducation cinématographique aura pu être financée jusqu'en 2019 par une subvention pluriannuelle de l'Office fédéral de la culture.

La CIIP collabore, dans le cadre d'une convention de prestations, avec la Fondation suisse éducation.²¹, pour la mise à disposition d'expertises, de formations et de documentation dans le domaine de l'éducation au développement durable, à l'environnement, à la prévention de la santé et au vivre-ensemble.

Avec l'aide de deux commissions permanentes (COPED et CORES), la CIIP procède depuis 2016 à une sélection ou adaptation de ressources d'enseignement/apprentissage qui sont progressivement mises à la disposition des enseignants sur l'espace numérique du PER. Des collaborations sont instituées avec les HEP et divers partenaires. De nombreuses ressources numériques ont ainsi pu être évaluées et introduites sur la plateforme PER/MER au cours de l'année 2019. La coordination des travaux portant sur l'orientation scolaire et professionnelle relève de la Conférence de l'orientation (CLOR), la production documentaire étant centralisée dans une agence nationale financée par la CDIP et le SEFRI (Centre suisse de services pour la formation et l'orientation professionnelles – CSFO).

Mise à disposition et mutualisation de réalisations cantonales

Le 26 avril 2017, le SG-CIIP a présenté à la CIP-CSR un rapport relatif à la mutualisation des moyens d'enseignement cantonaux, suite à la discussion de divers postulats à l'automne 2015, énumérant les nombreuses situations bilatérales ou intercantionales où sont mises à profit des réalisations cantonales.

INDICATEUR 8

Planification de la réalisation et Années d'introduction des MER

- a) Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands (mise à jour le 1er décembre 2019).
- b) Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton (mise à jour le 1er décembre 2019).

Ces deux tableaux, trop volumineux pour figurer dans le présent rapport, sont à consulter à l'adresse : <http://www.ciip.ch/Moyens-denseignement/Moyens-denseignement-romands-MER/Moyens-denseignement-romands-MER>

Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences.

Le portfolio européen des langues est un outil individuel destiné aux élèves qui informe sur leurs compétences linguistiques. Il a été validé en 2000 par le Conseil de l'Europe. La Suisse a été parmi les premiers pays à introduire ce type de document. Les portfolios reposent sur une échelle commune qui décrit des niveaux de référence permettant de donner des informations claires, transparentes et comparables d'un pays à l'autre sur les compétences linguistiques. Cet outil d'information qu'est le PEL facilite la mobilité et peut servir notamment dans le monde du travail, pour présenter ses qualifications.

Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « portfolios européens des langues » (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances et pratiques linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document. Le portfolio européen des langues existe en trois versions : PEL I (pour les enfants de 7 à 11 ans, et le portfolio pour les 4 à 7 ans qui en fait partie), PEL II (pour les élèves entre 11 et 15 ans) et PEL III (pour les jeunes de plus de 15 ans et pour les adultes).

La version électronique du PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus a paru début 2012. Elle est adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.

Le PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2018)

L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.

- JU** Le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.
- NE** Introduction progressive du PEL II dès 2009, simultanée à l'introduction du MER Geni@l en 9e, 10e année, puis en 11e année. Introduction du PEL I en août 2015 en 5e année, en même temps que l'introduction du MER Der grüne Max, aujourd'hui à disposition dans tout le cycle 2.
- FR** Depuis la rentrée 2016, le classeur PEL est remplacé par des activités et des moyens d'enseignement dans l'esprit des portfolios européens.
- GE** Le PEL a été introduit dès 2008 et généralisé par paliers en 2011 de la 7e année primaire à la 11e année du cycle d'orientation. Depuis la rentrée 2016, le classeur PEL est remplacé par des activités et des moyens d'enseignement dans l'esprit des portfolios européens.
- VD** Réflexion en cours pour concrétiser cet objectif dans le cursus des élèves.
- VS** Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).

L'introduction généralisée du PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans en Suisse romande n'a pas fait l'objet d'une décision formelle. Les nouveaux moyens d'enseignement romands intègrent directement les perspectives du Cadre européen commun de référence (CECR).

Domaines de coopération régionale (section 2)

Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

1 La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

2 Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

3 Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Suite à l'adoption d'un postulat par la CIP-CSR le 19 juin 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté, le 9 mars 2017, des Recommandations relatives à la formation pratique initiale des enseignants des degrés secondaires I et II (voir sous <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Recommandations/Recommandations>). Leurs finalités sont de garantir aux futurs enseignants secondaires une formation pratique solide, bien encadrée et ancrée dans la réalité quotidienne des établissements scolaires et d'y inclure une part incompressible (définie localement par les cantons et institutions de formation selon leurs modalités propres) de stages en responsabilité ou en emploi durant lesquels chaque candidat se voit confier la prise en charge de l'enseignement et de la gestion de la classe.

A la suite de ces recommandations, le Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) a adopté le 18 avril 2018 un concept commun sur « Les stages de formation pratique » (voir sous https://www.unige.ch/iufe/files/2815/2872/3259/180416_CAHR_Concept_stages.pdf).

Sur le plan national, lors de sa séance du 28 mars 2019, l'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé la révision totale de la réglementation de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement. Le nouveau règlement remplace les anciens règlements de reconnaissance concernant les degrés préscolaire et primaire (1999), le degré secondaire I (1999) et les écoles de maturité (1998) ainsi que les directives de 2010 qui les complètent. Il s'agissait avant tout de procéder à des adaptations formelles et de réunir plusieurs textes datant des années 1990 en un seul. Les principales exigences de la réglementation actuelle en matière de reconnaissance des diplômes ont été maintenues. Ce nouveau « Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité » de la CDIP qui entre en vigueur le 1.1.2020. Les Hautes écoles ont deux ans pour se mettre à jour.

Le recueil d'informations statistiques sur la formation des enseignants, dont découlent les nombreux tableaux qui vont suivre, a été réalisé par la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE), laquelle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin. Parallèlement, le CAHR poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est issu d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II).

En ce qui concerne la structure des formations, aussi bien au primaire qu'au secondaire I et II, on constate une grande stabilité sur les questions de profils et durées des formations aussi bien que sur les aspects concernant les conditions d'admission. Les effectifs et les diplômés connaissent des fluctuations qui sont représentées graphiquement ci-dessous. Les informations à disposition ne permettent pas d'analyser les raisons de l'évolution annuelle des effectifs et diplômés de l'enseignement dans l'Espace romand de la formation.

INDICATEUR 9-1

Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2018/2019) : profils et durées.

| | PROFIL | | | DURÉE | | |
|----------------------|--------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|
| | La formation prépare à enseigner dans les années | Profilages éventuels | Disciplines d'enseignement du PER à choix | Durée normale des études (en semestres) | Nombre total de crédits ECTS | Part de la formation pratique en crédits ECTS (%) |
| HEP BEJUNE | 1 à 8 | - | Choix obligatoire de 3 disciplines parmi : <ul style="list-style-type: none"> • activités créatrices et arts visuels • anglais • éducation physique • musique Approfondissement pour l'une des disciplines choisies dès le 4 ^e semestre | 6 | 180 | 46 (26%) |
| HEP FR | 1 à 8 | 1 à 4 / 5 à 8 | Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 disciplines parmi : <ul style="list-style-type: none"> • activités créatrices et arts visuels • plurilinguisme et anglais • éducation physique • musique | 6 | 180 | 40 (22%) |
| HEP VS | 1 à 8 | 1 à 4 / 5 à 8 | Toutes obligatoires | 6 | 180 | 48 (27%) |
| HEP VD | 1 à 8 | 1 à 4 / 5 à 8 | Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 disciplines parmi : <ul style="list-style-type: none"> • activités créatrices et arts visuels • anglais • éducation physique • musique | 6 | 180 | 48 (27%) |
| Uni GE / IUFE | 1 à 8 | - | Toutes obligatoires | 8 | 240 | 59 (24.6%) |

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel; HEP FR – Haute École Pédagogique Fribourg; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud; Uni GE/IUFE – Université de Genève/Institut Universitaire de Formation des Enseignants.

PER – Plan d'études romand.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

BSEP – Baccalauréat en sciences de l'éducation enseignement primaire

CCEP – Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire

INDICATEUR 9-2

Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2018/2019): conditions d'admission.

| | CONDITIONS D'ADMISSION | | | | | | |
|----------------------|--------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Maturité gymnasiale / fédérale | Maturité spécialisée orientation pédagogie | Maturité professionnelle (avec examen complémentaire) ⁽¹⁾ | Examen complémentaire pour porteur d'un diplôme ECG, ESC | Admission sur dossier | Condition langues étrangères | Régulation des admissions |
| HEP BEJUNE | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui dès 2014 | B2 en allemand et anglais en début de 2 ^e année | Par décision des Conseillers d'État |
| HEP FR | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui dès 2014 | B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1 ^{re} année | Par décision du Conseil d'État |
| HEP VS | Oui | Oui | Oui | Non | Oui dès 2014 | B2 (pendant la formation, pas à l'entrée) | Nombre de places de stage (praticiens formateurs - PF formés) et contraintes budgétaires |
| HEP VD | Oui | Oui | Oui | Non | Oui dès 2014 | B2 | Par décision du Conseil d'État |
| Uni GE / IUFE | Oui | Non | Oui | Non | Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'Uni GE et de la FPSE | B2 allemand et anglais. | Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen) |

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud; **Uni GE/IUFE** – Université de Genève/Institut Universitaire de Formation des Enseignants; **Uni GE/FPSE** – Université de Genève/Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

ECG – École de culture générale; **ESC** – École supérieure de commerce.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

DELFI - Diplôme d'Études en Langue Française.

Note :

(1) Passerelle Dubs: examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires (RS 413.14).

Source: Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) (novembre 2019).

Réalisation du tableau: Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).

INDICATEUR 9-3

Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2018/2019): effectifs et diplômés.

La HEP Vaud délivre un Bachelor en enseignement pour le degré primaire + Diplôme d'enseignement pour le degré primaire conformément au Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour l'école de maturité de la CDIP entrée en vigueur le 1 janvier 2020. Les autres institutions de formation utilisent encore les dénominations Bachelor en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire. Genève délivre un Bachelor en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire.

| | EFFECTIFS ÉTUDIANTS | | DIPLOMÉS | | |
|----------------------|------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------|
| | Nombre d'étudiants dans ce programme (au 15.10.2019) | Part hommes, femmes (en %) | Nombre de diplômés en 2019 | Intitulé(s) | Reconnaissance CDIP (1 ^{ère} décision, puis renouvellement) |
| HEP BEJUNE | 347 | H : 14.7% F : 85.3% | 75 | 1* | 2005 2012 |
| HEP FR | 449 | H : 16.5% F : 83.5% | 130 | 1* | 2005 2012 |
| HEP VS | 354 | H : 17.4% F : 82.6% | 81 | 1* | 2004 2013 |
| HEP VD | 1149 | H : 16.71% F : 83.29% | 278 | 2* | 2006 2017 |
| Uni GE / IUFE | BSEP 2+3: 198 CCEP : 112 Total: 310 | H : 14.2% F : 85.8% | 96 | 3* | 2005 2015 |

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud; **Uni GE/IUFE** – Université de Genève/Institut Universitaire de Formation des Enseignants; **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

BSEP – Baccalauréat en sciences de l'éducation enseignement primaire
CCEP – Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire

Notes:

1* Bachelor en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire

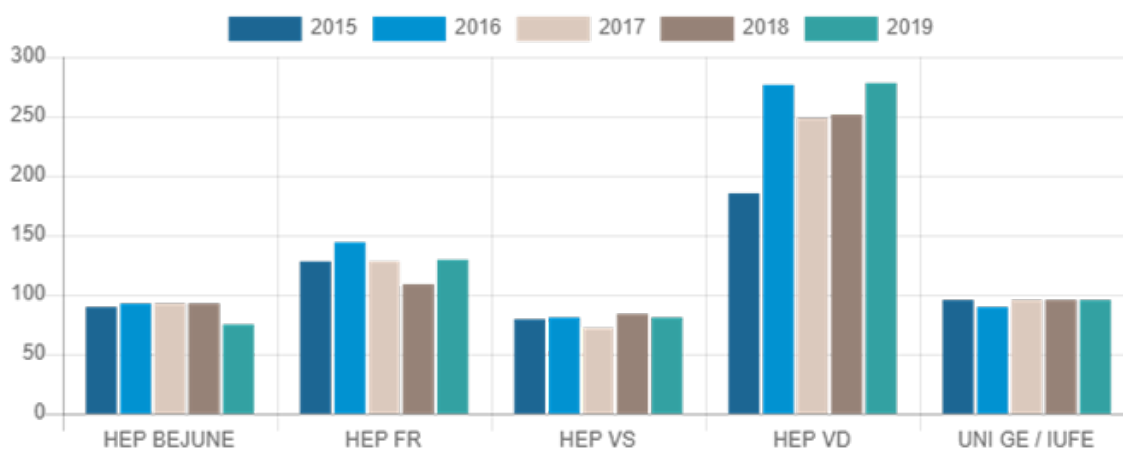
2* Bachelor en enseignement pour le degré primaire + Diplôme d'enseignement pour le degré primaire

3* Bachelor en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire

Source: Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) (novembre 2019).

Réalisation du tableau: Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).

Évolution du nombre de diplômés pour le degré primaire (2015-2019)



Source : CAHR; Réalisation : IRDP

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; HEP FR – Haute École Pédagogique Fribourg ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; Uni GE/IUFE – Université de Genève/Institut Universitaire de Formation des Enseignants.

INDICATEUR 10-1

Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2018/2019) : profils et durées.

| | PROFIL | | | DUREE | | |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| | Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II | La formation prépare à enseigner dans les années | Nombre de disciplines d'enseignement à choix | Durée normale des études (en semestres) | Nombre total de crédits ECTS | Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %) |
| HEP BEJUNE | secondaire I | 9 à 11 | 1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 15 | 4 | 106, 118 ou 120 selon le nombre de disciplines | 52 (49%) 52 (44%) 48 (40%) selon le nombre de disciplines |
| | secondaire II | 12 à 15 (y compris formation professionnelle) | 1 parmi 10 | 2 | 60 | 28 (47%) pour 1 discipline; 20 (33%) pour 2 disciplines |
| | combinaison secondaire I & II | 9 à 15 (y compris formation professionnelle) | 1 ou 2 parmi 21 | 4 | 96 ou 108 selon le nombre de disciplines | 48 (50%) pour 1 discipline; 48 (44%) pour 2 disciplines |
| HEP VS | secondaire I | 9 à 11 | 1 ou 2 parmi 13 | 6 (à temps partiel) | 110 | 44 (40%) |
| | secondaire II | 11 à 15 / 12-16 (y compris formation professionnelle) | 1 ou 2 parmi 27 | 4 (à temps partiel) | 60 | 27 (45%) |
| | combinaison secondaire I & II | 9 à 16 (y compris formation professionnelle) | 1 ou 2 parmi 25 | 6 (à temps partiel) | 110 | 52 (47%) |
| HEP VD | secondaire I | 7 à 11 | 1, 2 ou 3 parmi 16 | 4 | 120 | 48 (40%) |
| | secondaire II | 12 à 15 (y compris formation professionnelle) | 1 ou 2 parmi 24 | 2 | 60 | 19 (32%) |
| Uni FR / CERF | secondaire I | 9 à 11 | 3 à 4 parmi 21 (certaines combinaisons sont impossibles) | 6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master | 180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 professionnels au Master | 10 (7%) au Bachelor; 37 (41%) au Master |
| | secondaire II | 12 à 15 | 1 à 3 parmi 23 | 2 | 60 | 20 (33%) |
| Uni GE / IUFE | combinaison secondaire I & II | 9 à 15 (y compris formation professionnelle) | 1 ou 2 parmi 23 | 4 | 94 (116 si 2 disciplines) | 48 (52%) pour 1 discipline; 60 (51%) pour 2 disciplines |

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR/CERF** – Université de Fribourg/Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE/IUFE** – Université de Genève/Institut Universitaire de Formation des Enseignants.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

Source : CAHR (novembre 2019).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).

INDICATEUR 10-2

Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2018/2019) : conditions d'admission.

| | Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II | Bachelor / Master | CONDITIONS D'ADMISSION | | | | | |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS) | Exigence pour première discipline (en crédits ECTS) | Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS) | Admission sur dossier | Condition langues étrangères | Régulation des admissions |
| HEP BEJU NE | secondaire I | Bachelor | 110 | 60 | 40 | Non | C1 | Non |
| | secondaire II | Master | 120, dont 30 de niveau Master | 120, dont 30 de niveau Master | 90, dont 30 de niveau Master | Non | C1, C2 recommandé | En fonction des places de stage à disposition dans chaque discipline |
| | combinaison secondaire I & II | Master | 120, dont 30 de niveau Master | 120, dont 30 de niveau Master | 90 dont 30 de niveau Master ou 40 pour le secondaire I uniquement | Non | C1, C2 recommandé | |
| HEP VS | secondaire I | Bachelor | 110 | 60/50 | 40/50 | Non | C1 attendu. | En fonction des engagements et des maîtres formateurs à disposition dans la discipline |
| | secondaire II | Master | 120, dont 30 de niveau Master | 90, dont 30 de niveau Master | 90, dont 30 de niveau Master | Non | C2 attendu. | |
| | combinaison secondaire I & II | Master | 120, dont 30 de niveau Master | 90, dont 30 de niveau Master | 90, dont 30 de niveau Master | Non | C2 attendu. | |
| HEP VD | secondaire I | Bachelor | 110 | 60 | 40 | Non | C1 | Par décision du Conseil d'État |
| | secondaire II | Master | 90, dont 30 de niveau Master | 90, dont 30 de niveau Master | 60, dont 30 de niveau Master | Non | C2 | Par décision du Conseil d'État |
| Uni FR / CERF | secondaire I | Maturité ou Bachelor | Impossible | 50 (70 pour les sciences naturelles) | 50 (70 pour les sciences naturelles et le sport; certains programmes peuvent être suivis à 30, mais le total des crédits disciplinaires doit être égal ou supérieur à 150) | Non | C1 à la fin du Bachelor | Non |
| | secondaire II | Master | 210 pour la combinaison Économie-droit; sinon 180 | 150 (180 si monobranché) | 90 | Non | C2 (C1 pour le russe). | Oui, au total et par discipline |
| Uni GE / IUFE | combinaison secondaire I & II | Master | 120 (niveau Master et Bachelor) | 120 (niveau Master et Bachelor) | 90 (niveau Master et Bachelor) | Oui | Non | En fonction des stages attribués par le DIP |

HEP BEJU NE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR/CERF – Université de Fribourg/ Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; Uni GE/IUFE – Université de Genève/Institut Universitaire de Formation des Enseignants.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

DIP – Département de l'instruction publique.

Source: Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) (novembre 2019).

Réalisation du tableau: Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).

INDICATEUR 10-3

Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2018/2019) : effectifs et diplômés.

| | Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II | EFFECTIFS ETUDIANTS | | DIPLOMES | | Reconnaissance CDIP (1 ^{re} décision, renouvellement) |
|---------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| | | Nombre d'étudiants dans programme (au 15.10.2019) | Part hommes, femmes (en %) | Nombre de diplômés en 2019 | Intitulé(s) | |
| HEP BEJUNE | secondaire I | 53 | H : 52.8% F : 47.2% | Total : 16 allemand : 5 math : 3 | Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I MA or MSc. in Secondary Education | 2014 |
| | secondaire II | 15 | H : 66.7% F : 33.3% | Total : 11 allemand : 0 math : 0 | Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité MAS in Secondary and Higher Education | 2014 |
| | combinaison secondaire I & II | 110 | H : 49.1% F : 50.9% | Total : 40 allemand : 7 math : 2 | Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité MAS in Secondary and Higher Education | 2004 2014 |
| HEP VS | secondaire I | 36 | H : 47.3% F : 52.7% | Total : 12 allemand : 3 math : 1 | Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I MA or MSc. in Secondary Education | 2012 |
| | secondaire II | 36 | H : 55.6% F : 44.4% | Total : 20 allemand : 0 math : 4 | Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité | 2012 |
| | combinaison secondaire I & II | 61 | H : 47.5% F : 52.4% | Total : 36 allemand : 1 math : 5 | Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité | 2012 |
| HEP VD | secondaire I | 424 | H : 45.9% F : 54.0% | Total : 194 allemand : 16 math : 20 | Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I MA ou MSc. en enseignement pour le degré secondaire I | 2006 2012 |
| | secondaire II | 193 | H : 54.4% F : 45.6% | Total : 148 allemand : 9 math : 14 | Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité MAS en enseignement pour le degré secondaire II | 2012 |
| Uni FR / CERF | secondaire I | 253 | H : 39% F : 61% | Total : 41 allemand : 10 math : 16 | BA pour la formation scientifique dans les branches enseignables au degré secondaire I ou BSc en enseignement pour le degré secondaire I (titre n'habilitant pas à enseigner); MA en enseignement pour le degré secondaire I Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I | 2012 2019 |
| | secondaire II | 57 | H : 39% F : 61% | Total : 39 allemand : 1 math : 4 | Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité | 2006 2012 |
| Uni GE / IUFE | combinaison secondaire I & II | 288 | H : 47.2% F : 52.8% | Total : 79 allemand : 16 math : 13 | Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE disciplinaire) Maîtrise universitaire bi-disciplinaire en enseignement secondaire (MASE bi-disciplinaire) CSDS (discipline secondaire) | 2014 |

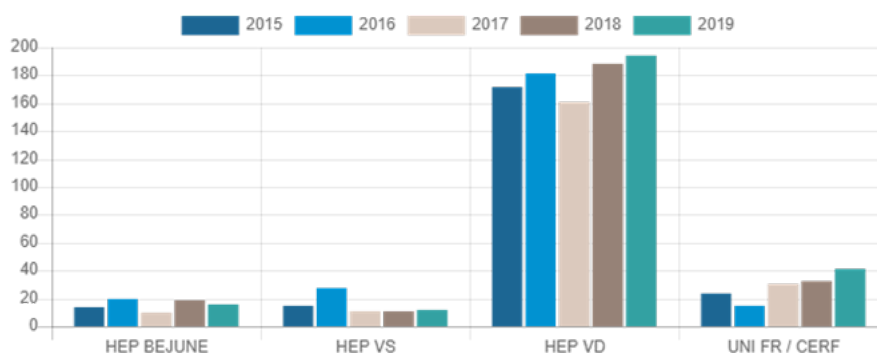
HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR/CERF – Université de Fribourg/ Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; Uni GE/IUFE – Université de Genève/Institut Universitaire de Formation des Enseignants.

BA – Bachelor of Arts, BSc. – Bachelor of Science, MA – Master of Arts, MSc – Master of Science, MAS – Master of Advanced Studies, MASE – Master of Arts in Secondary Education, CSDS – Specialisation Certificate in the Didactics of a Second Subject Matter.

Source: Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) (novembre 2019).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).

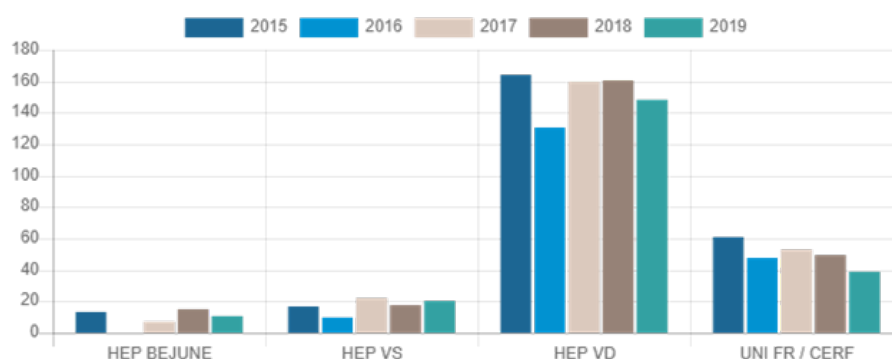
Évolution du nombre de diplômés pour le degré secondaire I (2015-2019)



Source : CAHR; Réalisation : IRDP

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR/CERF – Université de Fribourg/ Centre d’enseignement et de recherche francophone pour l’enseignement au secondaire I et II ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud.

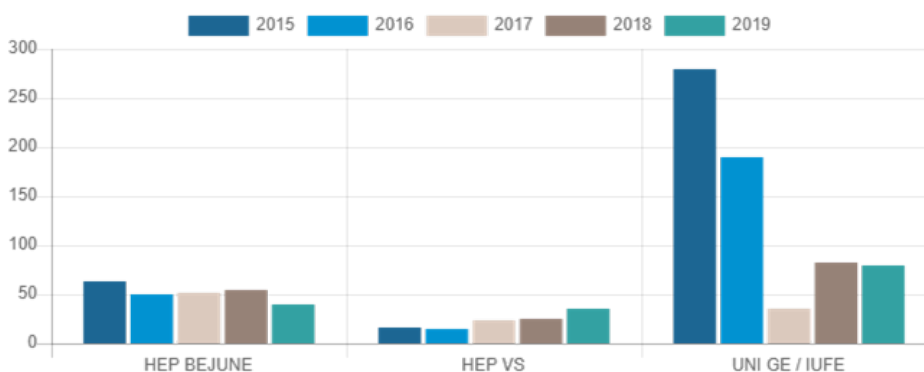
Évolution du nombre de diplômés pour le degré secondaire II (2015-2019)



Source : CAHR; Réalisation : IRDP

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR/CERF – Université de Fribourg/ Centre d’enseignement et de recherche francophone pour l’enseignement au secondaire I et II ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud.

Évolution du nombre de diplômés pour les degrés secondaire I et secondaire II combinés (2015-2019)



Source : CAHR; Réalisation : IRDP

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; Uni GE/IUFE – Université de Genève/Institut Universitaire de Formation des Enseignants.

INDICATEUR 11-1

Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2018/2019) : profils et durées.

| | PROFIL | DURÉE | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------|
| | Orientation | Durée normale des études (en semestres) | Nombre total de crédits ECTS | Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %) |
| HEP BEJUNE | Enseignement spécialisé | 6 (en emploi) | 90 | 20 (22 %) |
| HEP VS | Enseignement spécialisé (avec HEP VD) | 6 (en emploi) | 120 | 23 (19%) |
| HEP VD | Enseignement spécialisé | 6 (en emploi) | 120 | 23 (19%) |
| Uni FR / DPS | Enseignement spécialisé | 4 | 90 ⁽¹⁾ | 21 (23.3%) |
| Uni GE / IUFE | Enseignement spécialisé | 4 | 120 | 24 (20%) |
| Uni GE / FPSE & HEP VD | Éducation précoce spécialisée | 3 | 90 | 21 (23%) |

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud; Uni FR/ DPS – Université de Fribourg/ Département de pédagogie spécialisée; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais; Uni GE/ IUFE – Université de Genève/ Institut Universitaire de Formation des Enseignants; Uni GE/ FPSE – Université de Genève/ Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

Note :

(1) Au niveau de l'UniFR, les compléments ne sont désormais plus formellement comptabilisés comme partie intégrante du Master, d'où le passage de 120 à 90 crédits ECTS. La structure de la formation reste cependant exactement la même que précédemment.

INDICATEUR 11-2

Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2018/2019) : profils et conditions d'admission.

| | PROFIL | CONDITIONS D'ADMISSION | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------|
| | Orientation | Ancien brevet d'enseignant primaire | Bachelor ou Master en enseignement | Bachelor ou Master dans des domaines voisins | Admission sur dossier | Régulation des admissions |
| HEP BEJUNE | Enseignement spécialisé | Oui | Oui | Oui + complément de formation | Non | Par décision des Conseillers d'État (25 étudiants) |
| HEP VS | Enseignement spécialisé (avec HEP VD) | Non | Oui | Oui | Non | Par décision du Département |
| HEP VD | Enseignement spécialisé | Non | Oui | Oui | Non | Par décision du Conseil d'État |
| Uni FR / DPS | Enseignement spécialisé | Non | Oui | Admission possible pour le Bachelor en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée (moyennant un complément de formation) | Non | Non |
| Uni GE / IUFE | Enseignement spécialisé | Non | Oui | Oui + complément de formation | Non | Oui (25 étudiants) |
| Uni GE / FPSE & HEP VD | Éducation précoce spécialisée | Non | Oui | Oui | Non | Par décision du Conseil d'État |

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud; Uni FR/ DPS – Université de Fribourg/ Département de pédagogie spécialisée; Uni GE/ IUFE – Université de Genève/ Institut Universitaire de Formation des Enseignants; Uni GE/ FPSE – Université de Genève/ Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

INDICATEUR 11-3

Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2018/2019) : profils et effectifs.

| | PROFIL | EFFECTIFS ÉTUDIANTS | | | | | DIPLÔMES | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| | | Orientation | Nombre d'étudiants (au 15.10.2019) ⁽²⁾ | Part hommes, femmes (en %) | Avec un brevet d'enseignement primaire | Avec un brevet d'enseignement secondaire | Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité. (sans complément de formation) | Avec un complément de formation (passerelle) |
| HEP BEJUNE | Enseignement spécialisé | 97 | H:10.3% F: 89.7% | 53 | 9 | 0 | 5 | 23 |
| HEP VS | Enseignement spécialisé (avec HEP VD) | 51 | H: 7.8% F: 92.1% | 18 | 10 | - | 23 | 12 |
| HEP VD | Enseignement spécialisé | 287 | H:17.7% F: 82.2% | 105 | 18 | - | 164 (43) ⁽¹⁾ | 54 |
| Uni FR / DPS | Enseignement spécialisé | 207 | H: 6.8% F: 93.2% | 53 | 0 | 0 | 154 | 44 |
| Uni GE / IUFE | Enseignement spécialisé | 80 | H:17.5% F: 82.5% | 11 | 0 | - | 69 | 18 |
| Uni GE / FPSE & HEP VD | Éducation précoce spécialisée | 57 | H: 3.5% F: 96.4% | 3 | - | 4 | 50 (33)* | 9 |

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; Uni FR/ DPS – Université de Fribourg/ Département de pédagogie spécialisée ; Uni GE/ IUFE – Université de Genève/ Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; Uni GE/ FPSE – Université de Genève/ Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

MAEPS – Maîtrise universitaire en éducation spécialisée.

Notes :

(1) Le chiffre indique le nombre de personnes ayant suivi ou suivant un complément. Entre parenthèses, il y a l'effectif des personnes actives dans le complément en octobre 2019.

(2) Uni FR/DPS au 12.12.2019.

(3) Le chiffre retenu est celui des étudiants du Bas Valais qui se forment et enseignent en français. Le cursus comporte également 22 étudiants du Haut Valais qui enseignent en allemand.

Source: Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) (novembre 2019).

Réalisation du tableau: CAHR et Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).

INDICATEUR 11-4

Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2018/2019) : profils et diplômes.

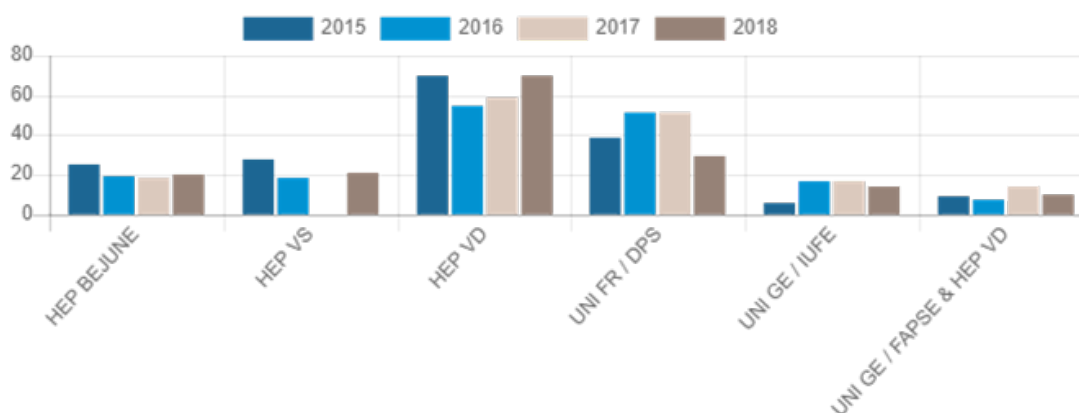
| | PROFIL | DIPLÔME(S) | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| | Orientation | Intitulé(s) | Reconnaissance CDIP (1 ^{ère} décision, renouvellement) |
| HEP BEJUNE | Enseignement spécialisé | Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé | 2002 2013 |
| HEP VS | Enseignement spécialisé (avec HEP VD) | Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé | 2003 2012 |
| HEP VD | Enseignement spécialisé | | |
| Uni FR / DPS | Enseignement spécialisé | Master of Arts en pédagogie spécialisée Université de Fribourg + Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée (CDIP), orientation enseignement spécialisé | 2000 2012 2019 |
| Uni GE / IUFE | Enseignement spécialisé | Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé + Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé | 2019 |
| Uni GE / FPSE & HEP VD | Éducation précoce spécialisée | Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée | 2017 |

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; Uni FR/ DPS – Université de Fribourg/ Département de pédagogie spécialisée ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; Uni GE/ IUFE – Université de Genève/ Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; Uni GE/ FPSE – Université de Genève/ Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation ; CDIP – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Source : Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) (novembre 2019).

Réalisation du tableau : CAHR et Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).

Évolution du nombre de diplômés pour la pédagogie spécialisée (2015-2019)



Source : CAHR; Réalisation : IRDP

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; Uni FR/ DPS – Université de Fribourg/ Département de pédagogie spécialisée ; Uni GE/ IUFE – Université de Genève/ Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; Uni GE/ FPSE – Université de Genève/ Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

INDICATEUR 12-1

Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2018/2019): profils et durées.

| | PROFIL | | DURÉE | |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Orientation / La formation prépare à enseigner : | Durée normale des études (en semestres) | Nombre total de crédits ECTS | Modalités de formation |
| EHB IFFP IUFFP | Formateur pour les cours interentreprises | À titre accessoire : 1-2 À titre principal : 2 | À titre accessoire : 10 À titre principal : 20 | En cours d'emploi |
| | Branches professionnelles en école professionnelle | À titre accessoire : 1-2 À titre principal : 4-6 | À titre accessoire : 10 À titre principal : 60 | En cours d'emploi |
| | Branches professionnelles en école supérieure | À titre accessoire : 1-2 À titre principal : 4-6 | À titre accessoire : 10 À titre principal : 60 | En cours d'emploi |
| | Culture générale en école professionnelle | 6 | 60 | En cours d'emploi |
| | Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés à enseigner au gymnase) ⁽¹⁾ | 1-2 | 10 | a) En cours d'emploi b) Dans le cadre d'une formation pour l'enseignement au gymnase (coopérations avec HEP Vaud, HEP BEJUNE, HEP VS) |
| | Branches de la maturité professionnelle | 4-6 | 60 | En cours d'emploi |

EHB IFFP IUFFP – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle.

ECTS – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

Note:

(1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE) et la Haute École pédagogique Vaud (HEP VD).

INDICATEUR 12-2

Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2018/2019): profils et conditions d'admission (partie 1).

| | PROFIL | CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 1) | |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Orientation / La formation prépare à enseigner : | Titre de formation professionnelle (év. titre d'enseignement) | Formation générale (Maturité, Bachelor ou Master) |
| EHB IFFP IUFPF | Dans les cours inter-entreprises et dans d'autres lieux de formation comparables, dans des écoles de métiers ou dans d'autres institutions de formation à la pratique professionnelle reconnues | Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou qualification équivalente dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. a OFPr). | -- |
| | Branches professionnelles en école professionnelle | Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une Haute École correspondant au futur mandat d'enseignement (art. 46, al. 2, let. a OFPr) | <i>Pour enseignant-e-s à titre principal :</i> Diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale) ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 du Règlement des études à l'IFFP et art. 2 des Directives du conseil de l'IFFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP) |
| EHB IFFP IUFPF | En école supérieure | Diplôme d'une Haute École, diplôme d'une école supérieure ou qualification équivalente correspondant au futur mandat d'enseignement | Cf. enseignant-e-s de branches professionnelles à titre principal |
| | Culture générale en école professionnelle | Diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire. <i>Ou</i> Diplôme d'une Haute École | Cf. enseignant-e-s de branches professionnelles à titre principal |
| EHB IFFP IUFPF | Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés à enseigner au gymnase) ⁽¹⁾ | Autorisation d'enseigner dans les écoles d'enseignement général du degré secondaire II (gymnase) dans la ou les disciplines enseignées au niveau de la maturité professionnelle. (Certificat d'aptitude à l'enseignement au secondaire II) | Cf. enseignant-e-s de branches professionnelles à titre principal |
| EHB IFFP IUFPF | Branches de la maturité professionnelle | Titre de niveau Haute École selon le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle (SEFRI, 1 ^{er} mai 2015) | Cf. enseignant-e-s de branches professionnelles à titre principal |

EHB IFFP IUFPF – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle; OFPr – Ordonnance sur la formation professionnelle; SEFRI – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Note :

(1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP VD) et la Haute École pédagogique Valais (HEP VS).

Source: Institut fédéral de la formation professionnelle (EHB IFFP IUFPF) (novembre 2019).

Réalisation du tableau: EHB IFFP IUFPF et Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2019).

INDICATEUR 12-3

Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2018/2019): profils et conditions d'admission (partie 2).

| | PROFIL | CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 2) | | | |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|
| | Orientation / La formation prépare à enseigner : | Pratique professionnelle ou expérience en entreprise | Prérequis en matière d'enseignement professionnel | Admission sur dossier | Titre délivré |
| EHB IFFP IUFPF | Dans les cours inter-entreprises et dans d'autres lieux de formation comparables, dans des écoles de métiers ou dans d'autres institutions de formation à la pratique professionnelle reconnues | Pratique professionnelle : au moins deux ans dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. b OFPr) | Emploi de formateur | Possible | Certificat |
| | Branches professionnelles en école professionnelle | Expérience en entreprise : À titre accessoire : au moins six mois dans le domaine de la formation dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr) À titre principal : en principe au moins six mois en lien avec le domaine professionnel concerné | À titre accessoire : 1. Emploi à titre accessoire dans une école professionnelle et 2. Recommandation écrite d'une école professionnelle À titre principal : 1. Cours spécialisés dans une école professionnelle (au moins quatre cours par semaine pendant une année scolaire) 2. Et recommandation écrite d'une école professionnelle | Possible | À titre principal : Diplôme À titre accessoire : Certificat |
| EHB IFFP IUFPF | En école supérieure | Expérience en entreprise : À titre accessoire : au moins six mois dans le domaine de la formation dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr) À titre principal : en principe au moins six mois en lien avec le domaine professionnel concerné | À titre accessoire : 1. Emploi à titre accessoire dans une école supérieure 2. Recommandation écrite d'une école supérieure À titre principal : 1. Cours spécialisés dans une école supérieure (au moins 4 cours par semaine pendant une année scolaire) 2. Et recommandation d'une école supérieure | Possible | À titre principal : Diplôme ; À titre accessoire : Certificat |
| | Culture générale en école professionnelle | Expérience en entreprise : Au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation | 1. Cours d'enseignement général dans une école professionnelle (au moins trois leçons par semaine pendant une année scolaire) 2. Et recommandation écrite d'une école professionnelle | Possible | Diplôme |
| EHB IFFP IUFPF | Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés à enseigner au gymnase) ⁽¹⁾ | Expérience en entreprise : Six mois minimum | (Le cas échéant : recommandation de l'employeur) | Possible | Certificat (complémentaire) |
| EHB IFFP IUFPF | Branches de la maturité professionnelle | Expérience en entreprise : Au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation | 1. Cours dans une filière de maturité professionnelle (au moins 4 cours par semaine pendant une année scolaire) 2. Recommandation écrite d'une école de maturité professionnelle | Possible | Diplôme |

EHB IFFP IUFPF – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle. OFPr – Ordonnance sur la formation professionnelle.

Note :

(1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP VD) et la Haute École pédagogique Valais (HEP VS).

Source : Institut fédéral de la formation professionnelle (EHB IFFP IUFPF) (novembre 2019).

Réalisation du tableau : EHB IFFP IUFPF et Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2019).

INDICATEUR 12-4

Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2018/2019) : profils, effectifs et diplômes.

| | PROFIL Orientation La formation à préparer enseigner : | EFFECTIFS ÉTUDIANTS Nombre d'étudiants (au 15.10.2019) | DIPLÔME(S) | | |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| | | | Nombre de diplômés / certifiés en 2019 ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ | Intitulé(s) | Reconnaissance SEFRI (1 ^{ère} décision, renouvellement) |
| IFFP ⁽¹⁾ | Branches professionnelles en école professionnelle (activité principale) | 193 | 75 | Diplôme : Diplôme de pédagogie professionnelle pour l'enseignement des branches professionnelles dans les écoles professionnelles → Autorise à porter le titre : « Enseignant de la formation professionnelle diplômé » | 2010 2015 |
| | Branches professionnelles en école professionnelle (activité accessoire) | 41 | 62 | Certificat : Certificat de formation à la pédagogie professionnelle pour l'enseignement des branches professionnelles dans les écoles professionnelles | |
| IFFP ⁽¹⁾ | Branches professionnelles en école supérieure (activité principale) | 22 | 10 | Diplôme : Diplôme de pédagogie professionnelle pour l'enseignement dans les écoles supérieures. → Autorise à porter le titre : « Enseignant des écoles supérieures diplômé ». | 2010 2015 |
| | Branches professionnelles en école supérieure (activité accessoire) | 21 | 7 | Certificat : « Formation à la pédagogie professionnelle » pour l'enseignement dans les écoles supérieures. | |
| IFFP ⁽¹⁾ | Culture générale en école professionnelle | 36 | 16 | Diplôme : Diplôme de pédagogie professionnelle pour l'enseignement de la culture générale, → Autorise à porter le titre : « Enseignant de la formation professionnelle diplômé ». | 2014 |
| IFFP ⁽¹⁾ | Formateur en cours inter-entreprises (activité principale) | 34 | 30 | Certificat : Certificat de formation à la pédagogie professionnelle pour formatrices et formateurs exerçant une activité à titre principal. | 2009 |
| | Formateur en cours inter-entreprises (activité accessoire) | 11 | 14 | Certificat : Certificat de formation à la pédagogie professionnelle pour formatrices et formateurs exerçant une activité à titre accessoire. | |
| IFFP ⁽¹⁾ | Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant autorisé à enseigner au gymnase) ⁽²⁾ | 133 | 96 | Certificat : Formation complémentaire à la pédagogie professionnelle pour personnes autorisées à enseigner au gymnase. | HEP VD : 2012 HEP BEJUNE : 2014 |
| | Branches de la maturité professionnelle | 27 | 7 | Diplôme : Diplôme de pédagogie professionnelle pour l'enseignement menant à la maturité professionnelle. → Autorise à porter le titre « Enseignant diplômé pour l'enseignement menant à la maturité professionnelle en école professionnelle ». | 2019 ⁽⁵⁾ |

EHB IFFP IUFPF – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle ; SEFRI – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Notes :

(1) Seules les données suisses romandes ont été reportées.

(2) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP Vaud), la Haute École pédagogique du Valais, et sur mandat des cantons de Vaud, Fribourg et Valais.

(3) Nombre de certifiés : au 15.10.2019 ; Nombre de diplômés : Diplômes remis lors de la cérémonie de remise des titres au mois de juin.

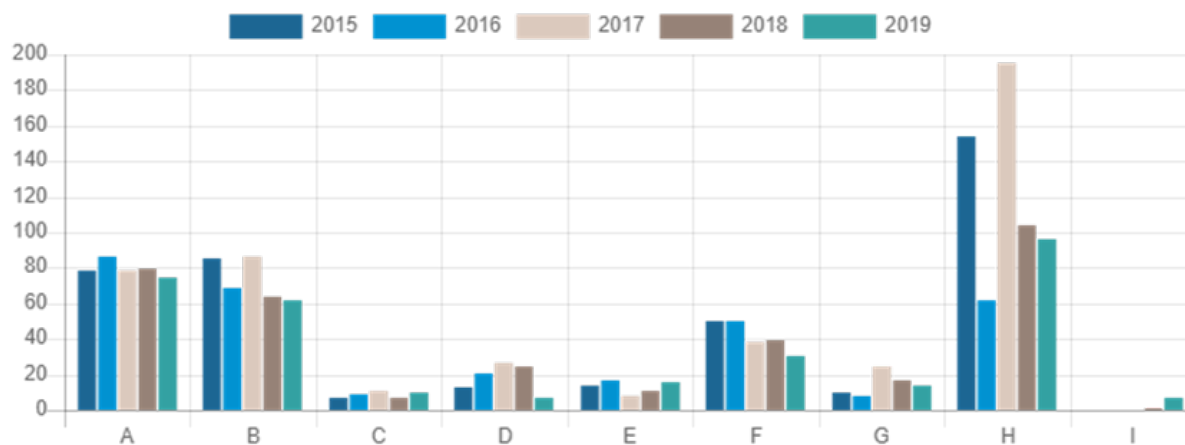
(4) Diplômés par VAE inclus (validation des acquis de l'expérience).

(5) Date de la reconnaissance obtenue pour la filière réalisée en suisse alémanique. Cette même filière des sites de la Suisse romande et italienne entrera en procédure de reconnaissance en 2019-20.

Source : Institut fédéral de la formation professionnelle (EHB IFFP IUFPF) (novembre 2019).

Réalisation du tableau : EHB IFFP IUFPF et Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).

Évolution du nombre de diplômés pour le degré secondaire II professionnel et degré tertiaire B (2015-2019)



Source : CAHR; Réalisation : IRDP

- A – Branches professionnelles en école professionnelle (activité principale)
- B – Branches professionnelles en école professionnelle (activité accessoire)
- C – Branches professionnelles en école supérieure (activité principale)
- D – Branches professionnelles en école supérieure (activité accessoire)
- E – Culture générale en école professionnelle
- F – Formateur en cours inter-entreprises (activité principale)
- G – Formateur en cours inter-entreprises (activité accessoire)
- H – Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant autorisé à enseigner au gymnase) (1)
- I – Branches de la maturité professionnelle

Note :

(1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP Vaud), la Haute École pédagogique du Valais, et sur mandat des cantons de Vaud, Fribourg et Valais.

Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s

1 La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

2 A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue peuvent désormais, selon les besoins, être planifiées plus systématiquement dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées auprès du CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE, notamment dans le contexte de l'introduction de certains moyens d'enseignement ou de formations complémentaires fondées sur des profils reconnus par la CDIP.

Lors du colloque de bilan tenu à la fin avril 2015, un consensus s'est exprimé en faveur d'une priorité accordée à la formation et au professionnalisme des enseignants. La compréhension du PER et des progressions qui y sont définies sur l'ensemble de la scolarité obligatoire est en effet considérée comme capitale pour savoir utiliser à bon escient l'ensemble des moyens et ressources didactiques disponibles et pour faire face à l'hétérogénéité des classes. Un accompagnement des enseignants est nécessaire pour viser les objectifs du PER et remplir le mandat global de formation formulé par celui-ci. La collaboration entre les services d'enseignement, les directions d'établissement et les institutions de formation d'enseignants revêt un caractère primordial. Les stratégies, les calendriers et les investissements en termes de formation continue demeurent toutefois des prérogatives strictement cantonales.

Sur la base d'un premier rapport déposé en avril 2018, l'AP-CIIP a prolongé un mandat de réflexion confié à la CLFE pour analyser les possibilités de développer les diverses phases de la formation continue et pour étudier la possibilité d'assurer la reconnaissance sur le plan romand de certaines formations complémentaires. Les résultats de ce rapport seront transmis à l'AP-CIIP en 2020.

Article 14 – Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de Formation en Direction d'Institutions de Formation (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE) (voir <http://www.fordif.ch/>). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS)

Ce certificat est reconnu par la CDIP depuis juin 2012. Sur la base de la première mouture, basée sur 10 crédits ECTS, 338 certificats CAS ont été attribués (ainsi que 106 certificats « passerelle »). Suite à la reconnaissance par la CDIP, impliquant le passage à 15 crédits ECTS, 302 CAS à 15 crédits ont été attribués pour les filières concernées entre 2011 et 2016. Au total, 819 CAS ont donc été remis jusqu'en janvier 2020 par la CIIP à des cadres de la scolarité obligatoire et post-obligatoire issus de tous les cantons. Le CAS 19-20 se poursuit, avec 58 participants, et s'achèvera en octobre 2020. 60 personnes suivent depuis janvier 2019 le CAS 19-20.

Filière Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)

68 DAS, diplôme correspondant à 30 crédits ECTS, ont été jusqu'ici attribués à des cadres et des chefs d'établissement des cantons romands. Aucune formation n'a pu être lancée depuis 2015 faute d'inscriptions.

Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pas encore été réalisée, priorité ayant été donnée aux titres initiaux et la clause du besoin restant à confirmer par les cantons.

Trois formations à la carte ont été ouvertes en 2018, en tant que formations continues thématiques, avec une trentaine de participants au total. Le Valais, en collaboration avec la FORDIF, met en place des modules en communication, santé, gestion RH et gestion de crise.

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE). Elle a conduit, en 2016 et 2017, avec l'assistance de l'IRDP, un sondage de satisfaction et de besoins auprès des responsables d'établissement, doyens et inspecteurs ayant été certifiés ces dernières années.

Le bilan et les conclusions ont été discutés par les conférences au cours du premier semestre 2018, dans le but de procéder à une adaptation et une amélioration de l'offre. Sur cette base et après consultation des conférences de chefs de service, l'AP-CIIP a adressé en octobre 2018 les souhaits suivants à la commission et au consortium de hautes écoles en charge de l'organisation des formations.

Dès lors, à la demande de l'Assemblée plénière, qui relève l'évolution positive de la formation depuis 2012, la COFORDIF a été invitée à débiter sa réflexion sur les améliorations et les compléments souhaités, notamment sur les demandes d'adaptation et d'évolution des contenus de la formation sur les sujets suivants :

- a) adéquation des contenus de la FORDIF avec les préoccupations du terrain ;
- b) promotion et prévention de la santé ;
- c) prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- d) évolution de l'éducation numérique.

En ce qui concerne l'évolution de l'offre et de son attractivité, la COFORDIF devait se pencher sur :

- e) la validation des acquis en lien avec des compétences de direction ;
- f) de nouvelles modalités de formation du cursus d'étude DAS ;
- g) des offres adaptées de formation continue ;
- h) l'évolution des besoins futurs en personnel de direction d'établissement.

Suite à ces travaux et idéalement, la convention révisée entre la CIIP et le Consortium FORDIF devrait être mise en œuvre en 2020.

Une délégation COFORDIF – FORDIF a été mise en place rapidement pour lancer les travaux. Le but étant que les retours en plénum permettent à la COFORDIF de transmettre ses propositions à la CLFE dans le deuxième semestre 2019 et que cette dernière transmette ensuite sa prise de position à la CSG qui pourrait par la suite instruire le dossier auprès de l'Assemblée plénière avant la fin de l'année.

La Délégation COFORDIF – FORDIF s'est réunie deux fois, le 21 mars et le 17 mai 2019. Lors de la première séance, la Délégation s'est focalisée sur les demandes d'adaptation et d'évolution des contenus de la formation et, à la suite de cette rencontre, la FORDIF a, par courrier du 15 mai 2019, formulé un certain nombre de propositions et de commentaires sur ce qui avait été mis en place ces dernières années.

Lors de la deuxième séance, la Délégation a pris connaissance de ce courrier et en a déduit des propositions. Dans un deuxième temps, elle a discuté des aspects de l'évolution de l'offre et de son attractivité et a également dégagé des propositions qui figurent dans le rapport annexé.

Les propositions ont été soumises à la COFORDIF du 18 septembre 2019 qui en a pris connaissance, les a discutées et approuvées, puis soumises à la CLFE.

Dans sa séance du 18 octobre 2019, la CLFE a pris connaissance du rapport. Dans la discussion les points suivants ont été relevés :

- Les adaptations du CAS, comme décrites dans le rapport n'auront pas de conséquences financières sur la formation. Les modules du DAS prévus engendreront des coûts qui seront pris en charge de manière variable par les cantons.
- Les membres de la CLFE suggèrent une analyse longitudinale en ce qui concerne la satisfaction des participants. En effet, il s'avère que certains éléments de la formation ne deviennent utiles qu'après quelques années de pratique.
- Les membres de la CLFE relèvent par ailleurs l'importance des questions liées à la posture du cadre et au leadership dans la formation.
- Finalement, ils suggèrent à la COFORDIF de lancer une discussion concernant le moment le plus adéquat pour les membres des directions d'effectuer la formation FORDIF.

Dans sa séance du 21 novembre 2019, L'AP-CIIP a validé les propositions d'amélioration de la formation FORDIF et chargé la CLFE d'assurer le suivi de la mise en place de ces modifications.

INDICATEUR 12

Effectifs et certifications de la FORDIF (jusqu'au début de l'année 2020).

CAS FORDIF depuis 2008

CAS à 15 crédits ECTS depuis le CAS 11-12, afin d'être conforme au Profil de formation complémentaire pour les responsables d'établissement, édicté par la CDIP fin 2009, et adopté par la CIIP en 2010.

| Diplômes | Crédits ECTS | Période | Participants | Diplômés |
|----------------------|--------------|------------------------|--------------|------------|
| CASGE 08 | 10 | 2008-2009 | 73 | 71 |
| CAS 08-09 | 10 | 2008-2009 | 54 | 53 |
| CASPAS 09 | 3 | 2008-2009 | 69 | 68 |
| CAS 09-10 | 10 | 2009-2010 | 50 | 49 |
| CASFR09-10 | 10 | 2009-2010 | 56 | 55 |
| CASPAS10 | 3 | 2009-2010 | 42 | 42 |
| CAS 11-12 | 15 | Janv. 2011 – Oct. 2012 | 83 | 81 |
| CAS 12-13 | 15 | Janv. 2012 – Oct. 2013 | 60 | 56 |
| CAS 13-14 | 15 | Janv. 2013 – Oct. 2014 | 60 | 59 |
| CAS 14-15 | 15 | Janv. 2014 – Oct. 2015 | 60 | 60 |
| CAS 15-16 | 15 | Janv. 2015 – Oct. 2016 | 48 | 46 |
| CAS 16-17 | 15 | Janv. 2016 – Oct. 2017 | 60 | 59 |
| CAS 17-18 | 15 | Janv. 2017 – Oct. 2018 | 60 | 57 |
| CAS 18-19 (en cours) | 15 | Janv. 2018 – Oct. 2019 | 60 | |
| CAS 19-20 (en cours) | 15 | Janv. 2019 – Oct. 2020 | 60 | |
| TOTAL | | | 895 | 756 |

DAS FORDIF depuis 2009

| Diplômes | Crédits ECTS | Période | Participants | Diplômés |
|---------------------------|--------------|------------------------|--------------|-----------|
| DAS 09-10 | 20 | 2009 – 2010 | 28 | 27 |
| DAS 10-11 | 20 | 2010 – 2011 | 22 | 20 |
| DAS 11-13 | 20 | Nov. 2011 – Dec. 2012 | 12 | 11 |
| DAS 13-15 | 15 | Nov. 2013 – Janv. 2015 | 11 | 10 |
| <i>DAS 15-17 (annulé)</i> | 15 | | - | - |
| <i>DAS 16-18 (annulé)</i> | 15 | | - | - |
| <i>DAS 17-19 (annulé)</i> | 15 | | - | - |
| TOTAL | | | 73 | 68 |

CAS depuis 2008

CAS à 15 crédits ECTS depuis le CAS 11-12, afin d'être conforme au Profil de formation complémentaire pour les responsables d'établissements, édicté par la CDIP fin 2009 et adopté par la CIIP en 2010. Reconnaissance CDIP depuis le 22 juin 2012.

| Diplômes | Crédits ECTS | Période | Participant-e-s | Diplômé-e-s |
|--------------------|-------------------|------------------------------------------------------|-----------------|-------------|
| CASGE08 | 10 | Avril 2008 – nov. 2008 | 72 | 72 |
| CAS 08-09 | 10 | Oct. 2008 – avril 2009 | 55 | 53 |
| CASPAS 09 | 3 + 7 équivalents | Fin mai – début juin 2009 | 69 | 68 |
| CAS 09-10 | 10 | Sept. 2009 – mai 2010 | 53 | 48 |
| CASFR 09-10 | 10 | Août 2009 – mai 2010 | 57 | 57 |
| CASPAS 10 | 3 + 7 équivalents | Mars 2010 | 43 | 42 |
| CAS 11-12 | 15 | Janv. 2011 - oct. 2012 Idem pour les CAS suivants | 83 | 82 |
| CAS 12-13 | 15 | 2012-2013 | 60 | 57 |
| CAS 13-14 | 15 | 2013-2014 | 60 | 59 |
| CAS 14-15 | 15 | 2014-2015 | 60 | 59 |
| CAS 15-16 | 15 | 2015-2016 | 48 | 47 |
| CAS 16-17 | 15 | 2016-2017 | 60 | 59 |
| CAS 17-18 | 15 | 2017-2018 | 60 | 57 |
| CAS 18-19 | 15 | 2018-2019 | 60 | 59 |
| CAS 19-20 | 15 | 2019-2020 | 58 | A venir |
| CAS 20-21 | 15 | 2020-2021 | 60 | A venir |
| TOTAL | | | 958 | 819 |

DAS depuis 2009

| Diplômes | Crédits ECTS | Période | Participant-e-s | Diplômé-e-s |
|------------------|--------------|-----------------------|-----------------|-------------|
| DAS 09-10 | 20 | 2009-2010 | 28 | 27 |
| DAS 10-11 | 20 | 2010-2011 | 22 | 20 |
| DAS 11-13 | 20 | Nov. 2011 – déc. 2013 | 12 | 11 |
| DAS 13-15 | 15 | Nov. 2013 – déc. 2015 | 11 | 10 |
| TOTAL | | | 73 | 68 |

Article 15 – Épreuves romandes

1 La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

2 En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

La réalisation des tests de référence nationaux permettant de vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies par la CDIP (voir art. 10 al. 2 du concordat HarmoS et art. 6 de la CSR) permet désormais de réaliser un monitoring national et de constater progressivement les effets de l'harmonisation.

Entre l'année scolaire 2015-2016 et 2016-2017, quatre cantons ont supprimé des épreuves :

- Le canton de Berne a renoncé à la seule épreuve commune (par groupe d'établissements) qu'il avait en 8e année.
- Les cantons de Genève et du Valais ont supprimé les épreuves de 9e année.
- Le canton de Neuchâtel a renoncé aux épreuves de 8e et de 9e année.

Au cours de l'année 2017-2018, on ne constate pas de changements, tandis que dès l'année scolaire 2018-2019 le canton du Valais a supprimé les épreuves de 5e, 6e et 7e année.

INDICATEUR 13

Panorama d'épreuves, d'examens ou de tests cantonaux dans l'enseignement public aux degrés primaire et secondaire, années 3 à 11 (année scolaire 2019/2020).

Les épreuves signalées dans le tableau ci-dessous présentent des enjeux très variables selon les cantons et les années scolaires, certaines d'entre elles étant produites pour un simple usage par les enseignants, lesquels disposant ainsi de repères extérieurs pour réguler leur enseignement et les apprentissages de leurs élèves. Cette distinction sera notamment étayée lors d'un prochain rapport de l'IRDIP sur le sujet.

| Canton | Années | | | | | | | | |
|--------|--------|------------------|---|---|---|---|---|----|----|
| | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| BE-fr | | | | | | | | | |
| FR-fr | | X ⁽¹⁾ | | X | | X | | | X |
| GE | | X | | X | | X | | X | X |
| JU | | | | X | | X | | X | |
| NE | X | X | X | X | X | | | | |
| VS-fr | | X | | | | X | | | X |
| VD | | X | | X | | X | | X | X |

Note :

(1) FR-fr : Certaines années, l'épreuve en 4e peut se dérouler en 6e.

En ce qui concerne précisément la fonction et le développement des épreuves romandes communes (EPROCOM), la CIIP a procédé depuis 2010 à des travaux prospectifs, confiés principalement à l'IRDP. L'institut a notamment publié en 2012 le rapport *Épreuves romandes communes : de l'analyse des épreuves cantonales à un modèle d'évaluation adapté au PER*, suivi en 2013 de l'ouvrage scientifique *Développement d'un modèle d'évaluation adapté au PER : rapport scientifique du projet d'épreuves romandes communes*. (Marc & Wirthner). Le travail s'est poursuivi depuis lors au travers de l'élaboration d'un référentiel et d'une première série d'items fondés sur le PER, ainsi que par une étude portant sur les critères de correction.

Au cours de l'année 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP s'est interrogée, à partir d'un projet de masterplan présenté par l'IRDP, sur les meilleures manières de prendre en charge et de coordonner la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Dans une décision prise le 26 novembre 2015, tenant compte de la préparation des tests de référence suisses sur les compétences fondamentales, l'AP-CIIP a défini les lignes stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de son programme d'activité 2016 – 2019.

La priorité y est portée sur la constitution d'une banque d'items de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne selon des autorisations d'usage à définir. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). La réalisation en est confiée à l'IRDP, en collaboration avec les centres cantonaux de recherche et d'évaluation et avec les services d'enseignement. Depuis janvier 2017, une commission de coordination réunit les responsables d'épreuves cantonales afin de mettre en commun les matériaux et d'opérationnaliser les échanges. Les travaux ont été approfondis et recadrés au cours de l'année 2018, plusieurs groupes de travail venant assister les collaborateurs de l'IRDP en charge du projet.

Durant l'année 2019, des prétests ont été passés auprès d'élèves de 8^e année dans le but de vérifier l'adéquation d'une série d'items et d'esquisser un dispositif de sélection de ceux-ci, afin qu'ils soient praticables sur le plan intercantonal. Ces premiers résultats seront discutés dans la commission susmentionnée, laquelle proposera également des modalités pour une mise à disposition d'items aux enseignants.

L'AP-CIIP décidera ultérieurement, dans une autre étape du processus et selon les besoins, de l'organisation d'épreuves communes coordonnées sur tout l'espace romand de la formation. De telles épreuves auraient alors pour but principal de renseigner sur l'état de réalisation de certains domaines disciplinaires du PER, afin d'en mesurer les éventuels besoins de révision et de décider de l'évolution souhaitée d'une partie ou d'une autre de cette référence commune.

Article 16 – Profils de connaissance/compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Les profils de connaissance/compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus pertinent que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques (BasisCheck, MultiCheck). Il ne s'agit en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agit pas non plus d'uniformiser par leur entremise les barèmes d'évaluation et les systèmes de notation, qui demeurent d'obédience cantonale. Mais les profils individuels établis devront être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Certains travaux ont été conduits, à partir de 2010 et essentiellement en Suisse alémanique, dans le cadre d'un projet piloté par l'USAM, en collaboration avec la CDIP, projet qui s'est terminé au cours de l'année 2014 sans encore conduire à des résultats jugés satisfaisants d'un point de vue romand. En 2019, une série de métier a été profilée (Anforderungsprofile) sur la base des travaux d'un canton ayant décliné le Lehrplan 21 en compétences plus fines pour les mathématiques et la langue de scolarisation. Pour les élèves, futurs apprentis d'ores et déjà orientés vers une profession, cet outil vise à les soutenir dans leurs performances scolaires pour ces deux disciplines. Des affinages quant à la place accordée à cet outil doivent encore être réalisés par la CDIP.

Les débats conduits lors de la journée de bilan de la CSR à la fin avril 2015 ont bien montré qu'il serait à l'avantage de la scolarité obligatoire et des élèves qui en sortent de se donner un outil pour faire comprendre les acquis à la sortie de la formation de base et à l'entrée de la formation – professionnelle ou générale – subséquente. Les profils individuels de connaissance/compétence doivent avoir un caractère objectif de concrétisation des acquis et d'aide à l'orientation. Ils ne peuvent par conséquent être conçus comme un système de notes ni être issus d'épreuves communes. Il faut penser ces profils comme un outil de communication, co-construit entre partenaires et avec les élèves (ce qui peut intégrer des parts d'auto-évaluation dans l'esprit des portfolios), mettant à disposition des informations pertinentes, compréhensibles et fiables aux yeux de leurs destinataires, entreprises formatrices, maîtres d'apprentissage et enseignants du secondaire II. La responsabilité de gérer un tel instrument devra relever du cahier des charges du maître de classe, comme certains cantons l'ont établi; cette gestion individualisée devra rester simple et peu chronophage, pour une fonction d'information/orientation prenant également en compte la personnalité, la motivation et les compétences sociales de l'élève.

C'est dans cette direction que la mission a été confiée à la commission pédagogique, laquelle cherche à s'inspirer de réalisations existantes plutôt qu'à réinventer la roue. Cette commission a mis sur pied, le 10 novembre 2017, un colloque romand consacré à cette thématique. Les propositions et mises en garde issues de ces échanges ont été approfondies au cours de l'année 2018.

En 2019, un groupe romand composé de membres de différentes conférences (scolarité obligatoire, orientation, post-obligatoire, enseignement spécialisé) a été mandaté pour poursuivre les réflexions, en s'appuyant sur les principaux constats issus du colloque susmentionné. La conférence de l'enseignement s'est penchée sur ce sujet fin novembre 2019, estimant pertinent de poursuivre les développements dans un but d'attester des compétences plus générales des élèves, utiles au choix d'un métier, et complémentaire au bulletin scolaire. Le développement d'un outil d'accompagnement destiné à soutenir tous les élèves vers l'entrée en profession doit également être exploré.

Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

Article 17 – Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

Cette clause donne à la CIIP la possibilité d'édicter à l'intention des cantons concordataires des directives non contraignantes, mais pouvant avoir un effet bénéfique d'harmonisation ou de coopération. Les autorités cantonales conservent en cette situation leur souveraineté et leur marge de manœuvre quant à l'application des recommandations de la CIIP.

Depuis l'entrée en vigueur de la CSR, cet instrument a été utilisé à quatre reprises.

En 2011 ont été édictés des règles et conseils relatifs à la mise en œuvre du PER dans les cantons, plus particulièrement pour ce qui concerne les précisions cantonales sur la progression des apprentissages, la réalisation de plans d'études disciplinaires cantonaux complémentaires (pour les spécificités cantonales acceptées par le PER), ainsi que les modalités d'inscription de précisions cantonales sur la plateforme électronique du PER (dotation-horaire ou découpage par demi-cycles par exemple).

En 2014, dans le prolongement d'une journée de réflexion organisée conjointement par le Secrétariat de la CIIP et le Syndicat des enseignants romands, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté des recommandations sur l'enseignement des langues nationales et étrangères. Celles-ci prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité, en particulier au niveau des établissements scolaires. Fin octobre 2017, la CDIP a adopté à son tour des recommandations à l'échelle nationale, qui abondent dans le même sens que les recommandations romandes, tout en donnant quelques prescriptions de dotation horaire et en prônant un renforcement des échanges linguistiques.

À l'automne 2015, la CIIP a adopté des recommandations relatives à l'acquisition de livres et d'autres documents (hors moyens d'enseignement officiels) par les écoles et les bibliothèques publiques, en prônant l'achat dans des librairies locales offrant un service de qualité.

Le 9 mars 2017 enfin, l'AP-CIIP a adopté des recommandations à même de répondre au postulat déposé par la CIP-CSR en faveur de la formation pratique initiale des enseignants secondaires I et II (voir plus haut).

Élaboré au cours de l'hiver 2016/17, un projet de recommandations relatives à l'accompagnement en milieu scolaire des enfants et des jeunes souffrant de troubles du spectre de l'autisme a été provisoirement mis en veilleuse par l'AP-CIIP. Celle-ci a préféré attendre les conclusions et éventuelles mesures de soutien financier apportées par le Conseil fédéral suite au traitement du postulat du Conseiller aux États jurassien Claude Hêche. La CLPS a suivi le dossier durant l'année 2019 et a décidé d'attendre les développements au niveau suisse des travaux pour le financement des interventions précoces intensives dans l'autisme infantile, avant de reprendre les recommandations qu'elle avait élaborées et soumises à l'AP-CIIP à l'époque. En effet, suite au rapport du Conseil fédéral sur les troubles du spectre de l'autisme sorti en automne 2018, la CDIP a réuni un premier groupe de travail visant à établir un état des lieux des besoins du terrain dans l'ensemble de la Suisse ainsi qu'une revue de la littérature suisse et internationale. Une fois cette étape validée par la CDIP, la deuxième phase des travaux visant à estimer les coûts sera introduite suite à laquelle pourront débiter les travaux avec l'OFAS pour établir un modèle de financement. Le dossier sera repris par la CIIP dès réception des résultats des travaux au niveau national.

Toutes les recommandations de la CIIP sont publiées sur la page <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Recommandations/Recommandations>.

Disposition organisationnelle (chapitre 4)

Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

1 La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

2 Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1er janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention. Les statuts de la CIIP, du 25 novembre 2011, ont été révisés le 26 novembre 2015, essentiellement du fait de l'introduction du MCH2 dans la gestion financière et du repositionnement de l'IRDP, auquel est désormais attribué un mandat de prestations quadriennal. Par voie de conséquence, les commentaires de ces statuts ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Statuts>.

Article 19 – Financement

1 La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

2 La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

3 Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le règlement relatif à la gestion financière du 25 novembre 2011 prévoyait d'emblée une révision après trois ans de mise en œuvre. Il a été réactualisé le 26 novembre 2015, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Par voie de conséquence, les commentaires de ce règlement ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Reglements-Directives>.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, précédemment réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014, l'a été à nouveau au cours de l'automne 2017 pour une entrée en vigueur dans le cadre du budget 2019.

Contrôle parlementaire (chapitre 5)

En 2019, la commission interparlementaire s'est réunie sous la présidence du député valaisan Julien Dubuis, en présence de la Présidente et du secrétaire général de la CIIP, le 20 mai 2019, puis en présence de la secrétaire générale le 11 novembre 2019 à Sion.

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP www.ciip.ch.

Glossaire des abréviations utilisées

| | |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| AP-CIIP | Assemblée plénière de la CIIP |
| CIP-CSR | Commission interparlementaire de contrôle de la CSR |
| SG-CIIP | Secrétariat général de la CIIP |
| IRD | Institut de recherche et de documentation pédagogique |
| UMER | Unité des moyens d'enseignement romands |
| COGEST | Commission de gestion |
| CLEO | Conférence latine de l'enseignement obligatoire |
| CLFE | Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres |
| COPED | Commission pédagogique |
| COMEVAL | Commission d'évaluation des ressources didactiques |
| CDIP | Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique |
| CAHR | Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants |
| FORDIF | Formation en Direction d'Institutions de Formation |
| IFFP | Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle |
| SEFRI | Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation |
| USAM | Union suisse des arts et métiers |
| CSR | Convention scolaire romande |
| HARMOS | Harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse |
| PEL | Portfolios européens des langues |